

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 19 septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:27] Veuillez vous lever.
11 La séance de Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN CAR-OTP-P-2353
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:30] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il-vous-plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les Juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire : ICC-
22 01/14-01/18.
23 Je précise que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:31] Merci.
25 Je demande aux parties de bien vouloir se présenter. D'abord, l'Accusation.
26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:53] Bonjour, Monsieur le Président,
27 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
28 L'Accusation est représentée ce matin par M^{me} Irina Galupa, Kweku Vanderpuye,

1 Yassin Mostfa et moi-même, Maria Berdennikova.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:04] Merci.
3 Maître Massidda.
4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:07] Bonjour, Monsieur le Président,
5 Mesdames et Messieurs.
6 Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par Monsieur... par
7 M^e*Dangabo Moussa, M^e Evelyne Ombeni, M. Enrique Carnero Rojo et moi-même,
8 Paolina Massidda.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Veuillez poursuivre.
10 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:34] Comme ce témoin est un témoin à statut
11 double, nous avons un conseiller qui se trouve avec lui sur le terrain.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:45] On m'informe que
13 l'interprétation... l'interprétation est sur le canal... française est sur le canal anglais,
14 alors il faudra corriger cela. Désolé de vous avoir interrompue, cela n'avait rien à
15 voir avec vous.
16 Maître Suprun.
17 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:57] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
18 les juges.
19 Les enfants soldats sont représentés par moi-même, *Dmytro Suprun, conseiller au
20 bureau du conseil public pour les victimes. Merci.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:10] Je me tourne vers la
22 Défense, maintenant.
23 Maître Dimitri, d'abord.
24 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:15] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
25 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.
26 M. Yekatom est présent dans le prétoire ce matin. Il est représenté par
27 M^{me} *Lena Casiez, Alexandra Baer, M. Jean-Michel Kola *and* moi-même,
28 Mylène Dimitri.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:30] Merci.
- 2 Maître Knoops.
- 3 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:34] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 4 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.
- 5 Notre équipe de la Défense est représentée aujourd'hui... représente aujourd'hui
- 6 M. Ngaïssona : *Barbara Szmatura, Brianna Dyer et moi-même, *Alexander Knoops.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:54] Merci beaucoup.
- 8 Nous allons commencer la déposition du témoin de l'Accusation P-2353.
- 9 Est-ce que vous m'entendez et me comprenez bien, Monsieur le témoin ?
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends très bien.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:21] Nous aussi, nous
- 12 vous entendons et vous comprenons parfaitement.
- 13 Monsieur le témoin, au nom des juges de cette Chambre, je veux vous souhaiter la
- 14 bienvenue dans cette salle d'audience.
- 15 Vous avez été appelé à témoigner devant cette Chambre, dans l'affaire à l'encontre
- 16 de MM Ngaïssona et Yekatom.
- 17 Vous avez déjà été informé des mesures de protection qui vous ont été octroyées, je
- 18 vais les mentionner brièvement. Il y a des mesures qui concernent, donc, la
- 19 distorsion des traits du visage, afin que personne ne puisse vous reconnaître en
- 20 dehors de cette salle d'audience. Nous utilisons également un pseudonyme, c'est-à-
- 21 dire que je ne vais pas vous appeler en utilisant votre nom véritable, je vais
- 22 simplement vous appeler « Monsieur le témoin ».
- 23 Monsieur le témoin, avant de commencer votre déposition, vous devez prendre
- 24 l'engagement solennel de dire la vérité, alors je vais vous demander de m'écouter
- 25 attentivement et de répéter après moi.
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:29] Je vous comprends bien.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:34] « Je déclare
- 28 solennellement... »

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:43] Je déclare solennellement...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:46] « ... que je dirai la
3 vérité, toute la vérité... »

4 R. [09:37:56] ... que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:02] Très bien.

6 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, vous êtes maintenant sous serment.

7 Avant de commencer votre déposition — merci —, je souhaiterais vous faire part de
8 quelques consignes pratiques relatives à votre déposition.

9 Comme vous pouvez le constater, nous avons cette liaison vidéo depuis un lieu très
10 loin, et parfois, il n'est pas aisé de s'assurer que tout le monde a bien compris, a tout
11 compris, mais pour le moment, tout semble bien fonctionner.

12 Sachez, Monsieur le témoin, que tout ce qui est dit ici est transcrit et interprété. Et
13 pour permettre aux interprètes de faire leur travail correctement, de tout interpréter
14 et de tout suivre, il est impératif que nous parlions à un rythme relativement lent.
15 Cela signifie que, pour nous tous, nous ne commençons à parler que lorsque la
16 personne qui pose des questions a terminé.

17 Après quoi, il... il faudra marquer quelques... une pause de quelques secondes, pour
18 que les interprètes puissent nous suivre.

19 Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:24] Je vous suis très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:28] Je vous remercie.

22 Nous allons donc commencer votre déposition maintenant.

23 Madame Berdennikova.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:39:33] Merci, Monsieur le
26 Président.

27 Q. [09:39:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

28 R. [09:39:51] Bonjour, Monsieur le Procureur.

1 Q. [09:39:53] Bonjour. Je m'appelle Maria Berdennikova et je suis une avocate qui
2 travaille au Bureau du Procureur. C'est moi qui vais vous poser quelques questions
3 ce matin, et vous vous rappelez certainement que nous avons eu l'occasion de nous
4 rencontrer brièvement il y a quelques jours de cela, déjà. Je n'ai que quelques
5 questions à vous poser aujourd'hui, donc je ne pense pas avoir... en avoir pour
6 longtemps.

7 Le juge Président a déjà mentionné que nous avons une interprétation dans cette
8 salle d'audience, donc, étant donné qu'il y aura plusieurs langues qui seront parlées,
9 comme vous l'aurez déjà constaté, je vous pose des questions en anglais, il est donc
10 important que nous prenions le temps nécessaire pour marquer des pauses entre les
11 questions et les réponses, et parler à un rythme plus lent que d'habitude.

12 Vous aurez constaté également que je me réfère à vous en vous appelant « Monsieur
13 le témoin », à l'instar d'autres personnes ici dans ce prétoire. Évidemment, ce n'est
14 pas pour vous manquer de respect, c'est simplement afin de protéger votre identité
15 et de respecter les mesures de protection qui vous ont été octroyées.

16 Est-ce que vous me suivez jusque-là ?

17 R. [09:41:21] Je vous suis très bien.

18 Q. [09:41:29] Très bien.

19 Alors, juste avant de commencer, je vais vous demander de bien écouter mes
20 questions et si, à un moment ou un autre, vous ne comprenez pas quelque chose ou
21 si l'une de mes questions n'est pas claire pour vous, n'hésitez pas surtout pas à me le
22 signaler et je reformulerai ma question, ou je la répéterai, pour qu'il y ait une
23 meilleure compréhension entre nous.

24 Enfin si, à un moment ou un autre, vous avez besoin d'une pause, je vous
25 demanderais de le demander au juge, d'accord ?

26 R. [09:42:04] D'accord.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:42:24] Monsieur le Président, avec votre
28 permission, j'aimerais passer brièvement à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:36] Bien sûr.

2 Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:55] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [09:44:38] Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous êtes un ressortissant

20 centrafricain ?

21 R. [09:44:48] Oui, je suis Centrafricain.

22 Q. [09:45:00] Deux dernières questions concernant votre identité.

23 Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre à quelle ethnie vous appartenez ?

24 R. [09:45:12] Je suis... L'ethnie de mon père, c'est Rounga.

25 Q. [09:45:30] Et c'est le... le groupe ethnique auquel vous appartenez aussi ?

26 R. [09:45:44] Oui, c'est mon ethnie.

27 Q. [09:45:53] Dernière question : quelle est votre religion ?

28 R. [09:45:58] Je suis de confession musulmane.

1 Q. [09:46:04] Merci beaucoup.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:46:07] Monsieur le Président, est-ce que
3 nous pouvons repasser en audience publique?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:11] Je m'en doutais.
5 Audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:33] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:46:44]

10 Q. [09:46:44] Monsieur le témoin, je vais à présent vous poser des questions qui se
11 rapportent à votre déclaration.

12 Est-il exact que vous avez été auditionné par les enquêteurs du Bureau du Procureur
13 en janvier 2019 ?

14 R. [09:47:14] Oui, effectivement, j'ai été interrogé en 2019.

15 Q. [09:47:30] Bien.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:47:33] Aux fins du compte rendu, je
17 rappelle que la référence ERN de... de la déclaration se trouve à l'intercalaire n° 2 de
18 la liste de l'Accusation. Il s'agit de la référence CAR-OTP-2100-0226 ; et nous avons
19 également une traduction française qui se trouve à l'intercalaire n° 4, et porte la
20 référence CAR-OTP-2122-4377.

21 Q. [09:48:25] Est-ce que vous avez fait cette déclaration de votre plein gré ?

22 R. [09:48:04] Je l'ai fait de mon plein gré.

23 Q. [09:48:25] Est-il exact que vous avez eu l'occasion, récemment, de relire votre
24 déclaration ?

25 R. [09:48:34] Je ne vous ai pas entendue, ou je n'ai pas compris votre question.

26 Q. [09:48:50] Ne vous en faites pas, je vais reposer ma question.

27 Est-il exact que vous avez eu la possibilité de passer en revue, de relire la déclaration
28 que vous avez faite récemment — juste avant le début de votre déposition ?

1 R. [09:49:15] Oui. J'ai eu l'occasion de relire ma déclaration, et je peux apporter des
2 détails concernant certains aspects — si des questions me sont posées.

3 Q. [09:49:55] Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:56] C'est pour cette
5 raison que vous aurez des questions supplémentaires, je suppose.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:50:01] Oui, tout à fait.

7 Q. [09:50:02] Vous avez anticipé sur les questions que j'allais vous poser concernant
8 votre déclaration. Mais auparavant, je vous souhaiterais que vous confirmiez — aux
9 fins du compte-rendu — que votre déclaration — celle que vous avez faite — est
10 véridique et exacte, pour autant que vous le sachiez et vous vous en souveniez ?

11 R. [09:50:31] J'ai dit toute la vérité.

12 Q. [09:50:47] Est-ce que vous consentez à ce que la... les juges de cette Chambre
13 utilisent votre déclaration comme élément de preuve dans cette affaire ?

14 R. [09:50:55] Oui, j'y consens.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:07] Merci beaucoup.

16 Voilà qui satisfait aux exigences de la règle 68-3 s'agissant de la déclaration que vous
17 avez déjà fait inscrire au compte rendu, y compris les références ERN.

18 Vous pouvez poursuivre.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:51:29] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [09:51:29] Monsieur le témoin, votre déclaration est assez complète mais, comme
21 vous l'avez déjà anticipé, je vais vous poser quelques questions aux fins
22 d'éclaircissements sur ce que vous avez déjà déclaré aux enquêteurs.

23 Je vais essayer de suivre un ordre chronologique, s'agissant de ces événements, afin
24 que les choses soient bien claires.

25 Je vais utiliser la version anglaise, qui se trouve à l'intercalaire n° 2.

26 Ma première question est celle-ci : elle concerne les changements relatifs à la
27 situation en matière de sécurité sur les axes... sur l'axe Bangui-Mbaïki. Je vais vous
28 demander de... d'écouter attentivement, parce que je vais citer quelques passages de

1 votre déclaration avant de vous poser mes questions ; est-ce que vous me suivez ?

2 Dans votre déclaration — au paragraphe 12 —, vous dites qu'avant le conflit — et
3 c'est à l'époque du régime Bozizé —, vos activités de commerce vous amenaient à
4 réaliser différents déplacements entre Mbaïki et Bangui. Et vous expliquez — au
5 paragraphe 26 — qu'entre août et novembre 2013, il n'y avait aucune sécurité sur les
6 routes, mais que vous avez néanmoins réussi à continuer vos activités économiques
7 avec des difficultés.

8 Et enfin — au paragraphe 33 —, vous expliquez cela, et vous expliquez — je cite
9 votre déclaration : « À partir du 15... du... du... 5 décembre, il est devenu entièrement
10 impossible de se déplacer sur les routes de Bangui... menant à Bangui. »

11 Voici ce que j'aimerais vous demander : pourquoi est-ce qu'il est devenu quasi
12 impossible... entièrement impossible de se déplacer le long de la route vers Bangui à
13 partir du 5 décembre ?

14 R. [09:53:40] À partir du 5 décembre, la route était libre. J'ai quitté Mbaïki le
15 9 décembre — entre le 9 ou le 10 — et je me suis rendu à Bangui {ICR:(Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)}. À ce moment-là, la voie était libre.

18 Q. [09:54:25] Bien. Merci.

19 Je parlerai du déplacement que vous venez de mentionner. J'en parlerai dans... un
20 peu plus tard.

21 Est-ce que vous pouvez nous préciser pourquoi, dans votre déclaration, vous avez
22 mentionné qu'à partir du 5 décembre, il est devenu carrément impossible de se
23 déplacer sur la route vers Bangui ?

24 Est-ce que vous pouvez nous décrire la situation en matière de sécurité entre Mbaïki
25 et Bangui à cette époque-là ?

26 R. [09:55:08] À cette époque, la circulation entre Bangui et Mbaïki était libre, et après
27 l'attaque du 5 décembre... après l'attaque du 5 décembre, tout le monde a... a eu
28 peur. Les personnes qui étaient à Bangui se réfugiaient vers chez nous, à Mbaïki, et à

1 cette époque, il y avait très peu de marchandises. {ICR: (Expurgé)}

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)}. Donc, ça,

5 c'était bien après le 5 décembre.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:56:17] Monsieur le Président, est-ce que
7 vous m'autorisez à passer brièvement à huis clos partiel ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:26] Bien sûr.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:33] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:56:43]

13 Q. [09:56:45] J'aimerais que nous parlions davantage de ce voyage que vous avez fait
14 à Bangui, le 9 ou le 10 décembre — vous l'avez mentionné aux paragraphes 35
15 et 36 de votre déclaration.

16 Vous décrivez ce déplacement, ce voyage, qui a eu lieu à peine quelques jours après
17 l'attaque du 5 décembre et, en décrivant ce voyage, vous dites — et je vous cite, je
18 cite vos propres propos tels qu'écrits dans votre déclaration : « C'était le chaos
19 partout à Bangui, j'ai remarqué que le climat n'était pas rassurant. Il y avait de la
20 tension dans l'air. »

21 Est-ce que vous pouvez nous fournir davantage de détails et nous expliquer ce que
22 vous entendez par « le climat n'était pas rassurant » et qu'« il y avait des tensions
23 dans l'air » à Bangui, lors de ce voyage ?

24 R. [09:57:52] Oui, effectivement.

25 Vous savez qu'après une attaque où il y a eu des... des morts, il y a eu beaucoup de
26 violences, les gens avaient peur. Il y avait beaucoup d'insécurité dans la ville et sur
27 l'axe Bangui et Boali... et Mbaïki, il y avait l'insécurité.

28 Pendant l'attaque du 5 décembre, les affrontements étaient très durs, y a eu

1 beaucoup de morts. Lorsque nous sommes arrivés à Bangui, nous avons vu
2 comment est-ce que les... les corps étaient transportés dans des véhicules. Je crois
3 que c'était devant l'église Fatima. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [09:59:16] Nous parlerons de Mbaïki également, mais pour le moment, je veux que
9 nous parlions davantage de ce voyage à Bangui.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [09:59:47] J'ai pris l'axe Mbaïki. Je suis arrivé à Sabé. Après Sabé, je suis arrivé à
14 Pissa. De Pissa, je suis arrivé à Boyali. De Boyali, Kapou. Après Kapou, je suis arrivé
15 à Bimon. Bimon... Après Bimon, c'est Ndangala. Ndangala-Sékia. Et je suis arrivé au
16 PK 9. Donc, PK 9, c'est pratiquement Bangui.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:01:24] Et vous avez traversé des zones musulmanes ou des quartiers avec
23 prédominance musulmane alors que vous étiez à Bangui, pendant ce voyage-là ?

24 R. [10:01:41] Lorsque je suis arrivé à Bangui, tous les musulmans étaient au KM 5. Ils
25 n'étaient nulle part ailleurs. Ceux qui étaient à Pétévo se sont regroupés au KM 5.
26 Tous les musulmans se trouvaient au KM 5.

27 Q. [10:02:11] Et vous savez pourquoi les musulmans étaient à PK 5 ?

28 R. [10:02:22] À cette époque-là, il y avait... les gens se tuaient, s'entretuaient, les... les

1 Séléka se battaient contre les... les Séléka se battaient contre les... les Anti-balaka,
2 mais bon, à cette époque, les Anti-balaka n'étaient pas encore opérationnels, mais les
3 gens en parlaient, ils parlaient des Séléka et des Anti-balaka. C'est ce qui a fait que
4 les gens se sont enfuis pour se réfugier au KM... au KM 5.

5 Et donc, les... les chrétiens se... sont restés dans leurs zones et tous les musulmans
6 étaient obligés de replier au KM 5.

7 Q. [10:03:10] D'accord.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [10:04:32] Je vous prie de reprendre votre question, pour me permettre de la
20 comprendre.

21 Q. [10:04:54] Bien évidemment.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, vous, vous... vous avez pensé que c'était
2 trop dangereux pour vous de retourner à Bangui en tant que musulman, et que vous
3 n'y êtes donc pas retourné, puisque c'était dangereux, et vous y êtes retourné que
4 pour l'évacuation et pas avant ?

5 R. [10:06:05] Mais c'est tout simplement parce qu'on tuait des gens, mais là où on
6 vous... on vous donnait 100 millions, vous pouvez pas accepter les 100 millions et
7 vous pouvez pas prendre le risque d'accepter le... d'accepter de mourir à cause des
8 100 millions. J'ai eu peur pour ma vie.

9 Q. [10:06:42] Et pourquoi vous dites que c'était dangereux pour vous parce que vous
10 étiez musulman ? Donc : « En tant que musulman, c'était dangereux pour moi. »
11 Pourquoi vous dites ça ?

12 R. [10:07:05] Tout simplement, parce qu'on tuait des gens. Par exemple, à Pétévo, des
13 musulmans ont été tués et brûlés.

14 Après les événements du 5 décembre, certains musulmans étaient dans des taxis, ils
15 ont été tués et brûlés. C'est pour ça que j'ai eu peur.

16 Q. [10:07:43] Comment saviez-vous qu'il y a des gens qui avaient été tués dans les
17 taxis, que leurs corps avaient été brûlés ? Comment vous le saviez ?

18 R. [10:08:17] Les personnes concernées, elles venaient de Bagandou. Ils ont séjourné à
19 Mbaïki et, le lendemain, ils ont pris un véhicule pour se rendre à Bangui. Arrivés au
20 PK 9, ils ont pris un taxi pour se rendre au KM 5. C'est pourquoi ils ont été attrapés
21 et tués. L'un d'eux s'est échappé, et vous savez, dans ces événements, c'est pas tout le
22 monde qui est prêt à tuer. Y en a d'autres qui sont prêts à protéger les musulmans, et
23 les... les musulmans qui pouvaient aussi protéger les chrétiens. Et celui-là était
24 protégé, et c'est ainsi qu'il est revenu et il en a parlé, que voilà, d'autres musulmans
25 ont été attrapés, tués et brûlés.

26 Et y en a qui... quelqu'un appelé Chat noir, il a pu prendre la... le bras de la
27 personne tuée et l'a brandi.

28 Ça... Ça faisait des tours. Sur... Même sur Facebook, on en parlait.

1 Q. [10:09:35] Est-ce qu'on vous a aussi raconté qui avait fait cela ? Qui avait tué ces
2 gens-là ?

3 R. [10:09:42] Lors de ces événements, il était difficile de savoir qui a fait quoi. C'était
4 difficile d'identifier les auteurs de ces exactions.

5 Et même chacun cherchait qu'à se protéger. Tout le monde fuyait et cherchait à se
6 protéger, et des informations, nous les avons eues parce que c'était publié, à
7 l'exemple de Chat noir : il a pu... il a même... il a même mangé la chair humaine des
8 personnes tuées et brûlées... C'est... C'est diffusé sur les chaînes de télévision.

9 Pour être sincère, je... je ne sais pas. Je ne connaissais pas ces gens-là.

10 Q. [10:10:45] Merci.

11 Et c'est... c'est très bien comme ça. Si vous ne connaissez pas la réponse à une
12 question, c'est très bien, vous nous dites simplement que vous ne savez pas.

13 Maintenant, est-ce que vous étiez le seul à avoir peur ou bien il y en avait d'autres,
14 dans votre communauté, qui avaient aussi peur ?

15 R. [10:11:24] C'est un événement qui avait fait peur même dans ma communauté,
16 dans ma famille, et voire même les personnes déplacées qui venaient de petits
17 villages, qui se sont retrouvées à Mbaïki, avaient de la peine à se nourrir, parce qu'on
18 tuait les gens partout. Tout le monde avait peur. Même si on vous présentait un
19 plat... présentait un plat à manger, vous aurez de la peine à manger. Tout le monde
20 avait peur. C'était pas moi seul, tout le monde.

21 Q. [10:11:57] Je vais aussi vous poser quelques questions sur la personne déplacée en
22 interne, dont vous venez de parler, mais avant d'arriver à cela, j'ai encore une ou
23 deux questions sur l'attaque du 5 décembre — vous venez d'y faire référence et vous
24 en parlez dans votre déclaration.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:23] Un instant, je vous
26 prie.

27 Maître Dimitri.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:12:27] Je suis désolée de vous interrompre.

1 On peut peut-être passer en audience publique, là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:34] Oui, vous avez tout
3 à fait raison. Cela m'a échappé.

4 Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:12:41] Je m'oppose à l'utilisation du terme « les
6 personnes déplacées en interne », c'est un terme juridique qui n'a pas été utilisé par
7 le témoin dans sa déclaration.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:56] Oui, vous avez
9 raison — au sens strict du terme —, mais peut-être qu'on peut simplement laisser en
10 parler spontanément, ceux qui ont quitté leur domicile, qui ne pouvaient pas rester
11 chez eux, qui avaient quitté leur lieu de vivre, quelle que soit sa formulation.

12 Passons en audience publique et essayons de rester en audience publique pendant
13 un petit moment.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:13:24] Puis-je répondre rapidement aux
15 objections ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:31] Non, non. Ça ne
17 vaut pas la peine qu'on se lance dans une longue discussion là-dessus.

18 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:49] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:52] Nous savons tous de
22 quoi nous parlons. C'est un terme qui est utilisé, les uns diront « oui » et d'autres
23 « non », bon... Et c'est vrai que ça n'a pas été utilisé par le témoin. Je ne vois pas
24 vraiment quel est l'enjeu et je crois que c'est juste pour éviter qu'on poursuive les
25 objections.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:14:11] Oui, merci.

27 J'ai repris mot à mot ce qui avait été repris dans la retranscription vers l'anglais à
28 l'écran, et donc, j'ai utilisé la formule à l'écran, en fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:31] Bon. Si c'est dans la
2 retranscription... Moi, je suis sur la retranscription en français. Mais poursuivez.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:14:41]

4 Q. [10:14:41] Monsieur le témoin, une dernière question par rapport au 5 décembre,
5 avant que nous ne poursuivions pour passer aux autres évacuations.

6 Au paragraphe 40 de votre déclaration, vous nous dites — et je vous cite : « J'ai
7 d'abord entendu le mot ou le nom "Rombhot" par rapport à l'attaque du 5 décembre
8 à Bangui. »

9 Et c'est aussi à ce moment-là que vous avez entendu parler de l'implication de
10 Yekatom — c'est donné, là, au paragraphe 49 de votre déclaration.

11 Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de détails ? Qu'avez-vous entendu
12 dire sur l'implication de Yekatom dans le... dans l'attaque du 5 décembre à Bangui ?

13 R. [10:15:57] Effectivement, je ne le connaissais pas avant, Yekatom Rombhot. Je suis
14 né à Mbaïki, j'ai grandi à Mbaïki, mais je ne l'ai jamais vu et j'ai entendu parler de lui.
15 Avec les événements qui se sont produits, j'ai entendu dire qu'il était le chef des
16 Anti-balaka. Personnellement, je ne l'ai pas vu en activité, mais tout le monde en
17 parlait. À Mbaïki, on entendait dire que Rombhot a fait ceci, a fait cela, mais je ne l'ai
18 jamais vu, je ne le connais pas ; et à cette époque-là, je ne le connaissais pas encore. Je
19 l'ai... Je ne l'ai jamais vu tuer, je n'ai jamais entendu dire qu'il a tué, j'ai juste entendu
20 dire qu'il était le chef des Anti-balaka à l'époque de... des événements, mais
21 personnellement, je l'ai pas vu.

22 Q. [10:17:04] Et qu'avez-vous entendu de plus spécifique par rapport à son
23 implication dans l'attaque du 5 décembre — dont vous parlez, d'ailleurs, dans votre
24 déclaration ?

25 R. [10:17:56] L'attaque du 5 décembre, c'était en fait l'attaque du 5 à Boeing et dans
26 les petits coins de Bangui. J'ai entendu dire qu'il dirigeait les combats. Je n'ai pas vu
27 ça de mes yeux, mais j'ai entendu dire... les gens en parler, c'était diffusé sur les
28 réseaux sociaux, sur Facebook, on avait ces informations. J'ai entendu dire, mais je

1 n'ai pas vu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:04]

3 Q. [10:18:04] Monsieur le témoin, quand vous nous dites que vous en avez entendu
4 parler, est-ce que vous pouvez préciser ? C'étaient des gens que vous connaissiez
5 personnellement ? Est-ce que c'était à la radio ? D'où provenait cette information ?
6 Qui vous l'a donnée ?

7 R. [10:18:36] {ICR : (Expurgé)}. Je connais beaucoup de gens, beaucoup
8 d'amis. Il y a certaines personnes avec qui je communiquais au téléphone, qui
9 donnaient des informations, soit des informations de Bangui ou de Mbaïki, parce
10 que, à cette époque-là, tout le monde voulait se... tout le monde se cachait, et... et
11 c'est une information qui circulait un peu partout. Je n'étais pas le seul à avoir eu ces
12 informations.

13 Q. [10:19:20] Merci, Monsieur le témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:22] On a des petits
15 soucis avec la retranscription vers le français, qui... qui a plus de symboles ou autre
16 chose que par le passé de (*inaudible*). Peut-être on peut trouver une solution à la
17 retranscription vers le français. Mais poursuivez.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:19:36] Monsieur le Président, j'ai une
19 question qui risque d'identifier le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:42] Dans ce cas-là,
21 repassons à huis clos partiel.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:58] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:00] Veuillez poursuivre,
28 je vous prie.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé) le lendemain, ceux qui
21 étaient restés, ils ont pris la moto et... bon. Le père... l'homme... cet homme âgé
22 n'avait plus la possibilité de sortir, il a été tué. Et ça, je... j'en ai entendu parler, et
23 d'autres personnes encore qui voulaient quitter Bagandou à pied ont été rattrapées et
24 tuées.
25 Q. [10:31:33] Est-ce que vous savez qui les a attrapées et tuées ?
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:37] Maître Dimitri.
27 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:31:40] Je suis désolée, je ne voulais pas interrompre
28 la... le déroulé.

1 Bangassou n'a pas été évoqué par le témoin dans la première phrase, ça, c'est... il
2 s'agit de la version sango-français. Et en anglais, il a dit « cet homme âgé », et en
3 anglais, ça a été traduit comme étant une expression, « cet homme âgé », au lieu de...
4 d'en offrir une traduction.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:09] Je crois que cela
6 pourra être tiré au clair plus tard.

7 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique ?

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:32:17] J'en ai encore pour une question,
9 après quoi, nous pourrions passer en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:25] Bien.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:32:27]

12 Q. [10:32:27] Monsieur le témoin, je vais répéter ma dernière question : est-ce que
13 vous savez qui les a attrapées, et... qui a attrapé et tué les personnes que vous avez
14 mentionnées dans votre dernière réponse ?

15 R. [10:32:48] Mais la personne qui a été tuée était un imam. C'est un leader religieux
16 qui était à Bagandou. (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 Alors, le... le vieil homme avec ses enfants, ils venaient. Pendant ce temps, ils se sont
21 fait attraper. L'imam en question, il a été attaché et il a fui pour se réfugier à l'église
22 — le vieil homme dont je parlais. Par la suite, ils sont sortis pour se rendre au bord
23 du fleuve, et c'est ainsi qu'il a été attrapé et... et tué à Bagandou.

24 Si vous vous rendez à Bangassou et que vous demandez des informations, les gens
25 pourront vous en parler. Il a été enterré là-bas, dans une concession.

26 C'est ce que je sais.

27 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:34:34] L'interprète corrige que c'était
28 Bagandou au lieu de Bangassou.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:34:40]

2 Q. [10:34:40] Très bien.

3 Donc, vous dites que ces personnes ont été attrapées, que l'imam a été ligoté ; est-ce
4 que vous savez qui ou les membres de quel groupe ont pu faire cela, ou ont fait
5 cela ?

6 R. [10:34:55] Mais à cette époque, (Expurgé). On ne pouvait pas savoir

7 qui a fait quoi, mais ce sont les habitants de Bagandou qui ont fait cela.

8 Vous pouvez vous renseigner. Ils vous diront davantage. Je ne peux pas dire qui a
9 fait cela, parce que je n'étais pas là, je n'ai pas vu cela de mes propres yeux. (Expurgé)

10 (Expurgé) je n'étais pas là. Après la mort d'un musulman,

11 habituellement, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:35:51] Je vous remercie.

14 Il me reste une dernière question sur ce sujet, après quoi, nous pourrions repasser en
15 audience publique et j'aborderai alors un autre sujet.

16 Donc, un dernier éclaircissement. Lorsque vous dites... — et je fais référence au
17 paragraphe 41 de votre déclaration, à nouveau —, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) ces musulmans ne souhaitaient plus rester chez eux, par crainte d'être attaqués
20 ou tués par les Anti-balaka. (Expurgé)

21 R. [10:36:49] Je n'ai pas compris la question, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:56] Je crois que les
23 propos du témoin sont assez clairs au paragraphe 41.

24 Est-ce que vous souhaitez avoir plus de détails là-dessus ? Si j'ai bien compris, oui.

25 Peut-être... Peut-être pourriez-vous essayer.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:37:14] Oui, tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:16]

28 Q. [10:37:17] Monsieur le témoin, vous avez dit que les musulmans ne voulaient pas

1 rester chez eux par crainte d'être attaqués ; (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [10:37:59] Je peux parler ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:09] Oui, bien sûr. Allez-
7 y, Monsieur le témoin.

8 R. [10:38:14] Vous savez, à l'époque, tout le monde cherchait à se protéger. Il était
9 difficile de savoir qui a dit quoi — je le répète. La peur était généralisée. Les
10 villageois qui n'avaient pas la possibilité de... de prendre un véhicule fuyaient à pied
11 pour se rendre à Mbaïki. Et c'est ce que je sais.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:57] Bien, merci. Je crois
13 que cela suffit.

14 Nous pouvons passer en audience publique ? Audience publique.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:39:18] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:39:33] Je vais aborder un autre sujet,
20 maintenant.

21 Q. [10:39:39] Nous venons de discuter de l'évacuation des musulmans des villages
22 entourant Mbaïki et vers Mbaïki.

23 Vous parlez quelque peu des conditions de vie de ces personnes lorsque celle-ci sont
24 arrivés à Mbaïki, et au paragraphe 46, vous dites ceci : « Les réfugiés venus des
25 villages s'installaient sous le porche des maisons à Mbaïki. »

26 Et vous avez dit ceci aussi : « C'étaient des conditions de vie difficiles. »

27 Est-ce que vous pouvez nous décrire de façon plus détaillée ce que vous avez vu et
28 ce qui vous permet de dire que ces conditions étaient difficiles — celles des

1 personnes déplacées ?

2 R. [10:40:24] Lorsqu'ils sont arrivés à Mbaïki, c'était difficile. Ils avaient de la peine à
3 se nourrir. Écoutez, quelqu'un qui a une maison et qui fuit pour se rendre quelque
4 part, à partir du moment où il n'est pas habitué, entouré des... des enfants qui
5 pouvaient... qui avaient faim... Ceux qui ont fui ont abandonné leurs magasins, leurs
6 plantations, pour se réfugier quelque part. Alors, ils sont venus sans rien.

7 Heureusement, l'évêque de l'église catholique, notamment M^{gr} Rhino, qui a pu aider
8 ces gens à... à se nourrir, leur a donné de quoi manger. Et nous, également, nous
9 avons nos propres réserves, bien que c'était insuffisant, vu la taille de la famille.

10 Nous avons fait de notre mieux pour voler à leur secours, leur donner à manger.

11 M^{gr} Rhino leur donnait du riz, du savon, pour pouvoir les aider à joindre les deux
12 bouts, mais ils vivaient dans des conditions difficiles.

13 C'est ce que je sais.

14 Q. [10:42:01] Hormis le manque de nourriture, comment est-ce que ces conditions de
15 vie difficiles se manifestaient-elles ? Est-ce que cela a eu un impact sur les conditions
16 sanitaires, par exemple, le surpeuplement ? Qu'est-ce que vous pouvez nous en
17 dire ?

18 R. [10:42:28] Oui, il y avait des problèmes de... de santé, parce que les hôpitaux ne
19 fonctionnaient pas, les centres de santé ne fonctionnaient pas, on n'avait pas de
20 réserve de médicaments pour pouvoir se soigner. C'était très difficile, à l'époque.

21 Q. [10:43:00] Et combien de temps est-ce que les gens sont restés dans ces conditions
22 de vie ?

23 R. [10:43:17] Écoutez, ce que je suis en train de vous dire... Il est... il est difficile pour
24 quelqu'un de retenir les dates, parce qu'on n'avait pas la tête sur les épaules, hein. Si
25 on... on vivait dans la tranquillité, on pouvait prendre la peine... ou bien tenter de
26 retenir... essayer de retenir les dates.

27 Je ne sais pas combien de temps ou bien la date exacte de l'évacuation. Je ne peux
28 pas vous donner une estimation... faire une estimation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:57] Veuillez passer à
2 autre chose. Il est très difficile pour le témoin de s'en rappeler.

3 D'ailleurs, nous avons le... la déclaration au titre de la règle 68-3, je crois que nous
4 devons nous contenter de cette réponse. D'ailleurs, ce n'est pas le premier témoin
5 dans cette situation et c'est tout à fait compréhensible, vu le temps qui s'est passé
6 entre temps, et vu l'état psychologique de... de l'époque. Je crois que tout cela est
7 compréhensible.

8 Veuillez poursuivre.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:44:25] Bien entendu, merci.

10 Q. [10:44:28] Monsieur le témoin, vous avez déjà évoqué, il y a quelques instants,
11 l'évêque Rhino et vous... donc, vous en avez parlé. Et vous parlez, au
12 paragraphe 52 de votre déclaration, d'une réunion qui a eu lieu à l'église de Saint...
13 Ste Jeanne d'Arc, à Mbaïki, et vous dites ceci : « Il y a eu une réunion qui s'est tenue à
14 l'église Ste Jeanne d'Arc à Mbaïki. Je ne me souviens pas de la date. Les Sangaris et
15 Rhino avaient organisé cette réunion pour que Rombhot puisse ordonner fermement
16 à ses hommes de ne pas semer le désordre. »

17 Je souhaiterais simplement que vous développiez cette réponse. Comment savez-
18 vous que ces... ce sont les Sangaris et l'évêque Rhino qui ont organisé ou convoqué
19 cette réunion pour dire à Rombhot de... d'ordonner fermement à ses hommes de ne
20 pas semer le désordre ?

21 R. [10:45:41] À cette époque, la peur était partout, il y avait très peu de circulation.
22 Nous habitions {ICR : (Expurgé)} des musulmans qui
23 étaient au quartier Baguirmi. Moi, je n'ai pas assisté à cela, j'avais d'autres activités,
24 beaucoup de choses que je faisais. J'étais limité dans mes déplacements et j'avais
25 aussi peur.

26 Cependant, certaines personnes ont eu le courage d'y aller. Il y avait notre délégué,
27 Youssouf, Habib, Mahamat Issaka ont assisté à cette réunion à l'église, et c'était à
28 l'église Jeanne d'Arc. Ils ont assisté à cette réunion.

1 À cette réunion, il y avait le M^{gr} Rhino, il y avait la Sangaris, et... non, non,
2 Ngaïssona, non, pas Ngaïssona, non, non, Yekatom.

3 Yekatom Rombhot, il est arrivé, il a accepté et il a dit à tout le monde — et même
4 devant nos délégués — qu'il était bien le chef des Anti-balaka. Il s'est présenté
5 comme étant le chef des Anti-balaka. Et il a dit qu'il n'était pas dans la localité pour
6 faire du mal ni aux musulmans ni aux chrétiens, et qu'il était là pour protéger la
7 population civile.

8 C'est là où j'ai su qu'il était le chef des Anti-balaka. Et il a donné instruction aux
9 Anti-balaka. Il les a menacés publiquement pour dire que celui des Anti-balaka qui
10 commettait des exactions sur des civils, il allait personnellement le tuer.

11 Donc, ce sont nos délégués qui ont assisté à cette réunion qui nous ont raconté
12 comment les choses se sont déroulées. Voilà où est-ce que j'ai eu mes informations.

13 Q. [10:48:04] Donc, si j'ai bien compris, vous n'étiez pas présent lors de cette
14 réunion ?

15 R. [10:48:12] Non, je n'étais pas présent.

16 Q. [10:48:22] J'ai une question très précise à poser.

17 Dans votre déclaration, vous dites que ce sont les forces Sangaris et Rhino qui
18 avaient organisé cette réunion — et que j'ai citée —, donc, vous dites qu'« ils avaient
19 organisé cette réunion pour que Rombhot puisse ordonner fermement à ses
20 hommes, et cetera, et cetera... »

21 Comment savez-vous précisément que ce sont les Sangaris et Rhino qui ont
22 convoqué cette réunion ?

23 R. [10:48:55] Je vous ai dit que je n'ai pas assisté à cette réunion. À cette époque, nous
24 avions des délégués. Vous savez que quand il y a des événements de ce genre, il faut
25 toujours s'organiser et choisir un délégué. Donc, les délégués que nous avons
26 envoyés à la réunion nous ont rendu compte de ce qu'il s'est passé lors de cette
27 réunion, et c'est à partir de ces informations que j'ai su que c'était lui.

28 Q. [10:49:49] Fort bien.

1 Ensuite, vous décrivez le comportement des Anti-balaka... des éléments anti-balaka
2 à Mbaïki, et vous dites — au paragraphe 53 de votre déclaration : « Par la suite, les
3 Anti-balaka ont paru ne pas tenir compte du tout de ce que Rombhot avait dit. Il
4 semblerait que ses propos aient plutôt jeté de l'huile sur le feu. Les Anti-balaka
5 menaçaient nos enfants, nos femmes et les anciens avec leurs machettes. Ils disaient
6 qu'ils allaient nous tuer, nous découper en morceaux. Ils menaçaient de détruire nos
7 maisons. Moi aussi, j'ai été menacé. »

8 Évidemment, vous étiez présent, mais nous, qui sommes ici dans ce prétoire, nous
9 n'étions pas présents ; alors, est-ce que vous pouvez décrire ce que vous avez vu de
10 vos propres yeux ? Comment est-ce que ces menaces se sont manifestées ? Est-ce que
11 vous pouvez nous en parler davantage, s'il vous plaît ?

12 R. [10:51:01] À cette époque, c'était vraiment difficile. Les Anti-balaka avaient
13 complètement investi la ville de Mbaïki. Ils avaient des machettes, des arcs, et en
14 tout cas, ils avaient tous des... des armes. Et rien que les voir physiquement, vous
15 avez peur. Il était difficile d'avoir de l'appétit. Les femmes et les enfants souffraient.
16 Nous qui étions âgés, nous avons quand-même, en tant qu'hommes, la possibilité de
17 supporter, mais les enfants, les femmes, non. Mais la... quelqu'un qui présente une
18 machette, qui dit : « Aujourd'hui, toi, je vais t'égorger. » Voilà, ils disaient cela.

19 Et ils l'ont fait plusieurs fois. C'était... Ce n'était pas une vaine menace. Il y avait...
20 C'était sérieux. Quelqu'un qui avait une arme et qui proposait de vous faire du mal,
21 et c'était... ce n'était pas une seule personne, il y avait peut-être une centaine qui
22 venaient et qui tenaient ces menaces. Ils ne tenaient absolument pas compte des
23 instructions que leurs chefs leur donnaient.

24 C'est ce que je sais.

25 Q. [10:52:42] Combien de fois est-ce que vous avez été menacé, vous-même ?

26 R. [10:52:56] J'ai été menacé à plusieurs reprises. Je ne sais pas combien de fois j'ai été
27 menacé, mais c'était trop. Ils venaient, ils insultaient, ils vous traitaient de tout, mais
28 vous ne... Qu'est-ce que vous avez à faire ? Non, vous partez simplement, sans rien

1 dire.

2 Q. [10:53:26] Est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails sur la manière dont
3 les éléments anti-balaka vous ont menacé, vous, à titre personnel ?

4 R. [10:53:43] Ils tenaient à... à prendre par la force les biens appartenant à autrui et il
5 n'y avait pas de marché. Il n'était pas possible d'aller au marché, il n'était pas
6 possible de marcher librement. Ce que nous avons comme réserves à la maison, c'est
7 ce que nous cuisinons pour les enfants afin qu'ils ne meurent pas de faim.

8 Il y avait plusieurs types de menaces.

9 Q. [10:54:26] Quels autres types de menaces ont été proférées — à part celles que
10 vous avez déjà évoquées ?

11 R. [10:54:54] C'étaient beaucoup plus des menaces de... de mort. Immanquablement,
12 c'étaient des menaces de mort. Ce n'était pas vous proposer, non... c'était pas de... Ils
13 disaient qu'ils allaient tuer, d'en finir avec vous, donc, c'était... c'était ce... ce type de...
14 de menaces-là.

15 Q. [10:55:26] Est-ce que vous avez subi des menaces de mort de la part des Anti-
16 balaka, vous, personnellement ?

17 R. [10:55:50] Ils sont venus chez moi à plusieurs reprises. Ils ont menacé... Et j'étais
18 toujours présent à la maison. Ils insultaient, ils manifestaient. Il y a des fois où,
19 quand on avait un peu... on leur remettait un peu d'argent pour les faire partir, pour
20 les calmer. Donc, quand les menaces étaient fortes, vous leur donnez un peu d'argent
21 pour éviter tout débordement.

22 Q. [10:56:39] Très bien.

23 Ma question concerne l'adjoint du maire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:49] C'est un autre sujet.
25 Je suggérerais de faire la pause du matin maintenant et de reprendre après la pause
26 avec ce sujet. D'accord ?

27 Très bien, donc, la pause jusqu'à 11 h 30.

28 M. L'HUISSIER : [10:57:00] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

3 M. L'HUISSIER : [11:31:40] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:56] Vous avez la parole.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:32:04]

8 Q. [11:32:05] Bonjour et bon retour à vous, Monsieur le témoin.

9 Comme je venais de le dire juste avant la pause, je vais maintenant poser une
10 question sur le maître adjoint de Mbaïki, M. Djido Saleh.

11 Et au paragraphe 61 de votre déclaration, lorsque vous décrivez l'évacuation des
12 musulmans de Mbaïki, vous en parlez — et je vous cite : « Quand les camions sont
13 arrivés, tout le monde a quitté avec le convoi. Un frère musulman est resté sur place,
14 M. Adam Saleh Djido, troisième adjoint au maire. Et il a été tué par les Anti-balaka. »
15 Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de détails sur — d'après vous,
16 d'après vos connaissances — ce qui est arrivé à Adam Saleh Djido ?

17 R. [11:33:16] Je vous remercie.

18 J'ai dit lorsqu'il a été tué, j'étais déjà en exil. Je n'étais plus en Centrafrique, j'étais déjà
19 arrivé au Tchad, notamment au niveau de la frontière, et le mortre... le meurtre s'est
20 déroulé après moi. Il a été tué par les Anti-balaka. D'ailleurs, je garde encore la vidéo
21 de... de ce meurtre dans mon téléphone. Les gens qui ont assisté à la scène ont
22 filmé... l'ont filmé, et j'ai la vidéo de la scène dans mon téléphone.

23 Le jour de son meurtre — je le répète —, je n'étais plus là. Et j'ai appris qu'ils
24 étaient... qu'il a été tué par les Anti-balaka.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:34:18] Monsieur le Président, pouvons-
26 nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:24] Oui, en effet. Huis
28 clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:31] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:06] (Expurgé)

15 (Expurgé) C'est une question au Procureur.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:04] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Donc, c'est à la demande de la Chambre, à la demande *proprio motu* des juges que

16 nous demandons cette vidéo.

17 Mais en attendant, poursuivez, Madame Berdennikova.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:44:31] Oui. J'ai encore une question.

12 Q. [11:44:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu reconnaître l'endroit que
13 l'on voit sur cette vidéo ?

14 R. [11:44:49] Oui. J'ai pu reconnaître l'endroit... l'endroit où la vidéo a été prise. Vous
15 savez, je suis né à Mbaïki et j'ai grandi à Mbaïki, et si une vidéo a été tournée dans
16 un autre endroit, je le saurais aussi. Mais tout ce que je sais, c'est que cette vidéo a été
17 prise à Mbaïki, devant la compagnie de gendarmerie. La scène s'est déroulée à cet
18 endroit-là, et j'ai vu le corps. Sur cette vidéo, vous pouvez voir le corps en train
19 d'être traîné par terre depuis la compagnie de gendarmerie jusqu'au rond-point où...
20 où il y a une route qui mène vers... vers le marché. Il y avait aussi l'hôpital de
21 Mbaïki de l'autre côté, et la police se trouve juste à côté aussi. On l'a donc abandonné
22 à ce rond-point-là, et c'est à cet endroit-là qu'ils ont commencé à le découper avec
23 des machettes.

24 Vous savez, c'est une vidéo, c'est difficile d'identifier les personnes qui... qui
25 s'agitaient autour de lui.

26 Moi, je le répète, je suis né à Mbaïki, je peux connaître tous les endroits de Mbaïki.

27 Et vous même, lorsque vous allez visionner cette vidéo, vous pourriez voir beaucoup
28 de choses.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:44] Merci.

21 Poursuivez, je vous prie.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:48:51]

23 Q. [11:48:51] Une dernière question par rapport à cet incident.

24 Pendant votre témoignage, aujourd'hui, à plusieurs reprises, vous nous avez dit que

25 Djido Saleh a été tué par les Anti-balaka. C'est aussi repris dans votre déposition.

26 Comment le savez-vous ? Est-ce que c'est quelque chose que l'on vous a raconté ? Et

27 si oui, qui vous l'a raconté ?

28 R. [11:49:23] Lorsque nous avons pris la fuite pour aller en exil, c'étaient les Anti-

1 balaka qui régnaient à Mbaïki. Nous les avons vus de nos propres yeux. C'était eux
2 qui régnaient dans la ville. C'étaient eux qui pillaient, qui commettaient des
3 massacres et tant d'autres exactions.

4 Il y avait des musulmans dans la ville. Par la suite, ils... ils ont été évacués vers
5 Bangui. Et Djido était le seul à rester dans la ville de Mbaïki. Oui, c'étaient les Anti-
6 balaka qui le... l'ont tué, pas quelqu'un d'autre. C'étaient eux qui géraient la ville, ils
7 nous menaçaient de mort, ils... C'était très difficile et nous étions obligés de fuir pour
8 aller en exil. Et comme Djido est resté, ils l'ont tué.

9 Q. [11:50:48] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

10 Il me reste quelques sujets à aborder.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:50:57] En audience
12 publique ?

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:51:00] Non, mais j'aurai bientôt fini.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [11:52:36] (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Arrivé à Zila, j'ai demandé... Rombhot m'a demandé où est-ce que j'allais, je lui ai dit
10 que j'allais à Bangui. Rombhot m'a dit de ne pas quitter le pays, de ne pas aller en
11 exil. Il faut seulement aller et rester à Bangui. Rombhot m'a dit : « Mais je vous ai
12 conseillé de ne pas partir. Pourquoi... Pourquoi tu... tu es sorti ? » Je lui ai dit que la
13 situation était difficile, c'est pourquoi je ne voulais pas rester. J'avais peur. Il avait
14 beaucoup d'éléments dans sa voiture. Moi, je voulais seulement arriver à Bangui. (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 R. [11:58:05] (Expurgé) Une autre
17 personne n'avait pas de pouvoir sur les Anti-balaka. Seul Rombhot avait un pouvoir
18 réel sur les Anti-balaka. (Expurgé)
19 (Expurgé) J'en ai parlé à mon père, et mon père a refusé, que
20 c'était pas possible... c'était pas possible pour un musulman de sortir, parce que les
21 musulmans qui se hasardaient à sortir étaient systématiquement tués. Il m'a
22 demandé que... (Expurgé), ça... ça coûtait peu de choses par rapport à la vie de
23 quelqu'un. (Expurgé) ne valait rien par rapport à ma vie. Il m'a conseillé de laisser
24 tomber.
25 Q. [11:59:08] Merci. Merci pour cette précision.
26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:59:20] Je crois que la question du Procureur était
27 « quand, exactement », et il y a pas eu de réponse à cette question.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:28] Très bien. On peut

1 réessayer, et je vais essayer moi-même, de façon à voir si on obtient une réponse.

2 Q. [11:59:37] Monsieur le témoin, tout ce que vous nous avez raconté par rapport à
3 (Expurgé), est-ce que vous avez une idée — même approximative — de quand tout
4 cela s'est passé ?

5 Je sais que c'est compliqué, mais si vous avez quelque référence que ce soit par
6 rapport au moment où cela s'est passé, ce serait très utile pour nous.

7 R. [12:00:04] Lorsque nous sommes partis de Mbaïki, c'est lorsque l'armée tchadienne
8 est allée à Mbaïki pour faire sortir les gens, (Expurgé)
9 (Expurgé) vers PK 9.

10 J'ai été menacé de mort à ce niveau. Dieu merci, (Expurgé) m'ont
11 escorté jusqu'au KM 5. Arrivé au niveau du KM 5, le lendemain de mon arrivée, c'est
12 le lendemain que mon ami m'a appelé pour m'informer (Expurgé)
13 (Expurgé).

14 C'est à ce moment que j'ai fait un effort pour avoir le numéro de la personne (Expurgé)
15 (Expurgé) C'était (Expurgé)
16 (Expurgé). Et je me suis entretenu... Après m'être entretenu avec lui,
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 (Expurgé) Il m'avait dit qu'il y avait pas de
20 problème. Il m'a donné rendez-vous (Expurgé), et j'étais prêt à y aller
21 lorsque mon père m'a fortement déconseillé de m'y rendre.
22 C'est ainsi que la chose s'était passée.

23 Q. [12:01:51] Merci, Monsieur le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:52] Est-ce que vous avez
25 d'autres questions?

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:01:55] Il me reste encore quelques
27 questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:57] Je suppose qu'il ne

1 vous en reste pas tellement.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:02:00] Non, pas tellement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:02] Toujours à huis clos

4 partiel ?

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:02:04] Oui, Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:08:48]

6 Q. [12:08:49] Êtes-vous informé de... du cas d'autres musulmans qui sont restés dans
7 la même situation, c'est à dire qui ne sont plus en mesure de récupérer leurs biens à
8 Mbaïki ?

9 R. [12:09:03] Mais oui, tous les musulmans étaient sortis de Mbaïki. Vous savez,
10 beaucoup de personnes se trouvaient dans la même situation que moi, mais avec
11 l'accalmie, certains musulmans ont commencé à repartir à Mbaïki, mais c'étaient... ce
12 n'étaient pas des natifs de Mbaïki. C'étaient des musulmans venus d'autres villages,
13 qui essayaient de s'installer à Mbaïki pour vendre. Ils étaient au nombre de 12...
14 10 ou 12 personnes, comme ça. Mais, moi, je n'ai pas le courage d'aller à Mbaïki.
15 Je suis vraiment très triste. Si je vais aujourd'hui à Mbaïki, je vais habiter où ? Je vais
16 aller où ? C'est très triste, je n'ai pas ce courage.

17 Q. [12:10:23] Merci, Monsieur le témoin.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [12:13:35] Merci infiniment, Monsieur le témoin, pour ces éléments d'information
17 supplémentaires.

18 J'en ai terminé. Merci à nouveau.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:47] Merci.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Je peux déjà vous demander si vous pensez avoir des questions, Maître Massidda.

28 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:14:32] Oui, Monsieur le Président, mais je

1 pense en avoir pour 15 minutes, pas plus.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:14:43] Si cela peut vous aider, mes questions
5 ne concernent que les victimes, et j'ai deux questions supplémentaires qui
6 découlent... qui ne... qui (Expurgé).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:52] Je m'adresse à
8 Marisela, maintenant.

9 Est-ce que vous... vous avez une idée du temps que cela pourrait prendre ?

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

11 Les choses ne sont pas très claires, donc il serait peut-être préférable que vous
12 commenciez vos... vos questions maintenant.

13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:15:32] Merci.

14 M^{me} Gabriella dos Santos Batista a rejoint notre équipe pour ce volet d'audience. Je
15 voulais le préciser aux fins du compte rendu, merci.

16 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 M^{me} MASSIDDA : [12:15:54]

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [12:18:26] Merci.

13 Ma deuxième question, c'est un sujet qui a été abordé à la page 27, ligne 24, page 28,
14 ligne 19, ce matin également, version non éditée anglaise.

15 Vous avez indiqué que les personnes qui arrivaient à Mbaïki étaient et vivaient dans
16 des conditions difficiles ; est-ce que cela était également le cas pour les gens qui
17 habitaient à Mbaïki ?

18 R. [12:19:20] J'ai pas bien compris votre question.

19 Q. [12:19:27] Ce matin, vous nous avez dit que les gens qui arrivaient à Mbaïki
20 étaient dans des conditions difficiles. Et vous avez décrit un certain nombre de
21 difficultés : il n'y avait pas assez de choses à manger, ils avaient dû fuir avec peu de
22 choses...

23 Alors, ma question est : est-ce que les gens qui habitaient à Bangui... à Mbaïki étaient
24 également dans des conditions difficiles ?

25 R. [12:20:07] Mais ce qui s'était... ce qui s'est passé était difficile pour tout le monde.
26 Si, par exemple, vous étiez commerçant ou agriculteur et que c'était ce genre de
27 travail qui constituait votre source de revenus, et que vous êtes obligé de quitter cet
28 endroit-là pour aller à un autre endroit, certainement, vous ne pouvez que vivre des

1 difficultés. Même nous, qui étions les natifs de la ville, on ne pouvait plus exercer
2 nos activités quotidiennes pour pouvoir avoir de quoi nourrir les enfants.

3 Donc, il y avait deux difficultés majeures : il y avait d'abord la faim et,
4 deuxièmement, la menace de mort qui pesait sur la population.

5 Lorsque vous avez faim, vous n'avez rien à manger et qu'il y a aussi, à côté, la
6 menace de mort, mais la vie devient pénible. La vie devient vraiment très difficile.

7 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:21:17] Monsieur le Président, je viens de
8 réaliser que nous sommes encore à huis clos partiel, alors que ce sont là toutes des
9 questions que je pourrais poser en public... en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:28] Oui, bien
11 évidemment. Moi aussi, je viens de m'en rendre compte.

12 Donc, nous passons en audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:35] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:42] Merci.

17 Maître Massidda.

18 M^{me} MASSIDDA : [12:21:46] Merci.

19 Q. [12:21:46] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions qui
20 concernent directement vous-même et votre famille, et on va essayer de faire cela en
21 audience publique. Donc, je vous pose des questions, vous ne mentionnez pas les
22 noms de qui que ce soit, vous répondez juste de façon générale ; c'est entendu ?

23 R. [12:22:16] C'est entendu.

24 Q. [12:22:17] Vous avez décrit tout à l'heure vos conditions actuelles et les difficultés
25 dans votre vie maintenant. Pouvez-vous nous décrire votre vie avant les
26 événements ?

27 R. [12:22:53] Je vous remercie beaucoup pour cette question.

28 Avant, j'étais un père de foyer responsable. J'avais beaucoup de biens, j'avais mes

1 maisons. Les enfants de... de certains membres de ma famille étaient scolarisés chez
2 moi, je m'occupais de leur scolarité, ils vivaient bien.

3 Après ces événements, vous ne pouviez plus vous occuper des enfants des autres
4 membres de la famille. Déjà, mes propres enfants, je ne se suis plus en mesure de
5 m'occuper d'eux ni de mes femmes. J'ai tout perdu. En ce moment où je vous parle,
6 nous vivons par la grâce de Dieu. J'ai beaucoup de problèmes : problèmes de
7 logement, problèmes de soutien scolaire pour mes enfants...

8 Vous voyez, c'est... c'est très difficile. Arrivé un moment donné, les enfants
9 abandonnent l'école. Voyez, j'ai trois ou quatre enfants, comme ça, qui ont
10 abandonné l'école. C'est pénible. Certains sont obligés de travailler comme
11 cordonniers, d'autres comme de... des chargeurs. Et c'est... c'est pénible. En tout cas,
12 c'est pénible.

13 Q. [12:24:27] Merci, Monsieur le témoin.

14 Vous avez indiqué, dans votre déclaration de témoin, que vous avez dû partir de
15 Mbaïki. Je vous poserai pas de questions sur comment ça s'est passé, parce que c'est
16 déjà décrit dans le... le... dans la déclaration, mais pouvez-vous nous dire combien de
17 membres de votre famille ont dû quitter Mbaïki ?

18 R. [12:25:04] En ce qui concerne ma famille nucléaire, si on met de côté les autres
19 membres de la famille élargie, je peux vous dire que {ICR : (Expurgé)
20 (Expurgé)}. Et mon père aussi était avec moi. Et nous nous
21 sommes déplacés pour aller à l'étranger.

22 Q. [12:25:39] Dans votre déclaration de témoin, il apparaît que, à un certain moment,
23 vous avez été éloigné de votre famille pendant l'évacuation.

24 Après combien de temps avez pu vous réunir avec les membres de votre famille ?

25 R. [12:26:19] Lorsque le véhicule des militaires... les véhicules des militaires sont
26 arrivés pour nous évacuer, j'ai... j'avais demandé à mes épouses de monter dans le
27 véhicule. Deux femmes... Deux femmes ont pris place... et quelques enfants ont pris
28 place dans le véhicule, et les militaires les ont évacués. Je connaissais même pas leur

1 destination. Il me restait l'une des femmes, mes enfants et mon père. Avec ceux-là,
2 nous sommes venus à Bangui, nous y avons passé à peu près 12 jours, 13, non, je...
3 je... je n'en plus sais plus rien, mais je sais qu'on a passé un certain nombre de jours à
4 Bangui.

5 On nous a donc escortés vers la frontière, notamment, à Sido. Nous avons rencontré
6 certains membres de la famille. Là, nous y avons passé trois mois avant de
7 progresser. C'était difficile, à Sido. C'était difficile d'avoir de l'eau à boire et il y avait
8 aussi tant d'autres difficultés.

9 Par la suite, on nous évacués. On nous a évacués vers Moundou et, arrivés là-bas, j'ai
10 pu les installer. Et comme j'avais un véhicule, je travaillais avec ça pour pouvoir
11 avoir un peu de moyens financiers et m'occuper des enfants.

12 De Moundou, j'ai vu que les choses étaient difficiles, j'ai décidé de retourner à
13 Bangui. C'était en 2016. Par contre, mes enfants sont tous restés là-bas.

14 Q. [12:28:23] Est-ce que vous avez pu par la suite, après 2016, est-ce que certains
15 membres de votre famille — après 2016 — ont pu rentrer également en République
16 centrafricaine ?

17 R. [12:28:49] Après mon retour à Bangui, de temps en temps, je repartais les voir, et
18 j'achetais des marchandises pour venir revendre ici. J'allais, par exemple, à la
19 frontière avec le Cameroun pour acheter des marchandises. Là, c'était très difficile de
20 rester là-bas. Alors, par la suite, l'une de mes femmes est retournée, puisque sa
21 famille se trouve ici, et présentement je suis avec elle, ici à Bangui. Les deux autres
22 des enfants sont restés là-bas. Je suis venu... J'ai fait venir aussi quelques membres...
23 quelques enfants avec moi, ici à Bangui.

24 Q. [12:29:35] Merci, Monsieur... Monsieur le témoin. J'ai une dernière question pour
25 vous.

26 Est-ce que vous pouvez nous décrire quel était votre sentiment en quittant Mbaïki ?

27 R. [12:30:03] Mais, Mbaïki, je ne devais pas quitter Mbaïki, puisque je ne savais où
28 aller. Mbaïki était ma ville natale. J'ai investi et c'était le centre de mes activités, mais

1 comme c'était de choisir... il était question de choisir entre la vie et la mort, je ne
2 pouvais pas y rester, j'étais obligé de partir. C'était très difficile, c'était triste en
3 partant. C'était... Il y avait trop de difficultés, c'est avec beaucoup de soucis,
4 beaucoup d'amertume que nous avons quitté pour partir, ma famille et moi.

5 Q. [12:30:46] Et, Monsieur le témoin, quand vous êtes arrivé au Tchad, vous avez
6 indiqué, il y a quelques minutes, qu'il y avait des difficultés ; est-ce que vous pouvez
7 nous expliquer quelles étaient ces difficultés ?

8 R. [12:31:08] Je vous donne un exemple : si vous avez votre propre maison et qu'on
9 vous chasse de votre maison et qu'on emporte tous tes biens, qu'est-ce que tu peux
10 faire ? Tu ne peux être que triste.

11 Lorsque nous sommes arrivés au Tchad, nous sommes arrivés là-bas parce qu'il y a
12 eu la guerre chez nous. Arrivés là-bas, nos enfants habitaient sous les arbres. Or, ces
13 enfants n'étaient pas nés sous les arbres. Nous y avons passé trois mois et, trois mois
14 plus tard, comme c'était très difficile à cet endroit-là, nous avons dû quitter le lieu
15 pour progresser.

16 Q. [12:31:49] Merci, Monsieur le témoin. Je vous remercie beaucoup pour avoir
17 partagé avec nous vos sentiments, et surtout avec les juges.

18 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:32:01] J'en ai terminé, Monsieur le Président.
19 Merci beaucoup.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:05] Maître Massidda,
21 merci beaucoup.

22 Nous allons faire la pause déjeuner, et dans l'intervalle, nous allons essayer d'obtenir
23 la vidéo par le truchement du Greffe.

24 C'est ce que... ce qui est génial, lorsqu'on est juge, on peut juste dire « faites ceci » ou
25 « faites cela », mes collègues et moi, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Mais si
26 cela risque de prendre plus de temps, je vous demanderais de nous l'informer pour
27 commencer à 14 h 30.

28 Pour le moment, disons que nous allons reprendre à 14 heures.

- 1 M. L'HUISSIER : [12:32:33] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 12 h 33)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 14 h 02)*
- 4 M. L'HUISSIER : [14:02:18] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:41] On nous a informés
- 8 que cette vidéo pouvait être diffusée sur le canal 2, ou 1 — je ne sais pas vraiment.
- 9 On va regarder la vidéo, c'est 14 minutes.
- 10 Je crois qu'on peut la passer. On est en audience publique, mais passons-là en
- 11 audience publique.
- 12 *(Diffusion de la vidéo)*
- 13 *[Insertion de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2059-0384, sans aucune modification*
- 14 *ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*
- 15 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur le corps d'un homme qui gît inanimé
- 16 sur le sol. Il est entouré d'un groupe d'hommes dont un qui le montre du doigt.
- 17 Certains d'entre eux parlent en criant]
- 18 INI : Il n'a même pas de sang ooh.
- 19 INI : Venez me prendre en photo.
- 20 INI : Je croyais qu'on avait coupé le tendon de son pied.
- 21 INI : Faites découvrir son visage... Bien découvrir son visage.
- 22 INI : Faites découvrir son visage.
- 23 INI : C'est lui.
- 24 INI : Aïe ooh.
- 25 INI : Mon commandant, reste tranquille ; mon commandant non...
- 26 INI : Photo, photo, prends une photo, photo, photo.
- 27 *[00:00:20. La personne qui filme se rapproche de la tête de l'homme inanimé]*
- 28 INI : Arrêtez-vous.

- 1 INI :... Vous êtes en train de jouer avec...
- 2 INI :... Est-ce un animal...
- 3 INI : Tu es en train de me filmer, n'est-ce pas ?
- 4 *[00:00:28. Vue sur un jeune homme qui tient une hache, d'autres hommes autour de lui qui*
- 5 *regardent l'homme qui gît sur le sol]*
- 6 *[Bruit indistinct, 00:00:27 - 00:00:32]*
- 7 INI : Tu manges un singe...
- 8 INI : Un singe, n'est-ce pas qu'on en mange ?
- 9 INI : Il n'a même pas de sang, il n'a même pas de sang, il n'a même pas de sang.
- 10 *[00:00:40. Un homme attrape le bras de l'homme inanimé et le laisse retomber sur le sol. Un*
- 11 *autre homme donne un coup de bâton sur le sol à côté de la personne inanimée]*
- 12 INI : Laisse-moi prendre une photo à côté du corps.
- 13 INI : Photo, il nous faut en prendre.
- 14 *[00:00:55. Un homme se tient au-dessus de la personne inanimée, il brandit un couteau*
- 15 *comme s'il voulait le planter dans le corps gisant sur le sol. Puis il regarde les hommes*
- 16 *autour de lui, la caméra et se relève. Plusieurs hommes qui sont regroupés autour du gisant*
- 17 *tiennent un bâton à la main]*
- 18 INI : Hé, viens prendre d'autres photos.
- 19 INI : On lui a coupé une oreille.
- 20 *[00:01:08. Un homme pose son pied sur le gisant, il tient une machette et la pose côté coupant*
- 21 *sur le cou de l'homme inanimé. Un autre homme se tient derrière lui, au-dessus de l'homme*
- 22 *inanimé, avec une hache et un bâton à la main. Un troisième homme vient poser son pied sur*
- 23 *le gisant]*
- 24 INI : On lui a déjà coupé une oreille.
- 25 INI : Il faut me prendre en grand format, petit. Prends une autre photo, tourne-toi et
- 26 prends en une autre.
- 27 *[00:01:14. Images erratiques sur le sol, un homme de dos, des pieds, un homme qui regarde*
- 28 *les autres personnes présentes, il tient une tong dans sa main]*

- 1 INI : Égorge-le.
- 2 INI : Tourne-toi comme cela..., Tourne-toi comme cela...
- 3 INI : Donc vous en faites un animal... ?!
- 4 *[Bruit indistinct, 00:01:21 - 00:01:29]*
- 5 INI : Il ne reste que vous deux.
- 6 INI : Comportez-vous comme des hommes.
- 7 INI : Oh il n'y a rien.
- 8 INI : Laissez-le tranquille, laissez-le faire ce qu'il veut.
- 9 *[00:01:34. Vue sur le bras du gisant puis sur sa tête. Images erratiques]*
- 10 INI : Allez, qu'il vienne le déplacer.
- 11 INI : Écartez-vous ; écartez-vous, allez.
- 12 INI : Laissez passer ; laissez passer.
- 13 *[00:01:39. Vue sur un homme qui traîne le gisant sur une route en le tenant par son short.*
- 14 *Un autre homme vient l'aider à le traîner en attrapant sa chemise. La personne qui filme les*
- 15 *suit, ainsi que d'autres hommes]*
- 16 *[Bruit indistinct, 00:01:42 - 00:01:57]*
- 17 INI : Il est tout maigre, il est tout maigre.
- 18 INI : Laissez passer ooh.
- 19 *[00:02:06. Un des hommes qui traînent le gisant le lâche sur le sol. Il est suivi du deuxième*
- 20 *homme qui était venu l'aider. L'homme inanimé gît de nouveau sur le sol, à moitié dévêtu.*
- 21 *Des hommes se tiennent autour de lui et la caméra s'en rapproche]*
- 22 *[Bruit indistinct, 00:02:06 - 00:02:14]*
- 23 *[00:02:14. Vue sur le bras d'un homme qui tient une machette à la main. D'autres hommes*
- 24 *qui posent des machettes côté coupant sur le corps de l'homme inanimé. Un homme baisse le*
- 25 *short du gisant, coupe le sexe, puis chute sur le sol en voulant s'éloigner. Des hommes crient]*
- 26 INI : Prenez le couteau.
- 27 INI : Coupe-lui le pénis, coupe lui le pénis, coupe lui vraiment le pénis.
- 28 *[Bruit indistinct, 00:02:25 - 00:02:44]*

- 1 INI : Il n'a même pas du sang ooh. Il n'a même pas du sang, dites-donc.
- 2 *[00:02:40. Un homme pose une machette côté coupant sur le cou du gisant, un autre homme*
- 3 *se tient auprès de lui, une machette à la main. Le premier homme semble couper le cou du*
- 4 *gisant. Plusieurs hommes se tiennent autour de l'homme inanimé avec des couteaux et des*
- 5 *machettes]*
- 6 INI : Fais attention à toi.
- 7 INI : Coupe-lui l'oreille.
- 8 INI : Grand, reste tranquille, je suis en train de te filmer.
- 9 INI : Prends-moi seulement en photo. Je préfère cela.
- 10 *[00:03:09. Une femme se rapproche du groupe d'hommes et leur parle. On ne voit que le bas*
- 11 *de son corps]*
- 12 *[Bruit indistinct, 00:03:09 – 00:03:12]*
- 13 *[00:03:12. Vue sur plusieurs hommes qui se tiennent autour de l'homme inanimé avec des*
- 14 *couteaux et des machettes. L'un d'eux se tient avec la pointe de son couteau au-dessus du*
- 15 *torse du gisant. Il regarde les hommes autour de lui tout en gardant la même position. Puis il*
- 16 *se retire]*
- 17 INI : Cousin, cousin, fais attention à toi, cousin.
- 18 INI : Recule un peu.
- 19 INI : Ooh attendez, attendez, dites-donc.
- 20 *[00:03:35. Vue sur deux hommes qui frappent le gisant à coups de machette. La caméra se*
- 21 *rapproche de la tête de la victime qu'ils viennent de couper. Un homme montre la coupure*
- 22 *avec un bâton]*
- 23 INI : Coupe cela en grand.
- 24 INI : Cul des mamans des musulmans.
- 25 INI : Combien de membres de nos familles ont-ils ont tués ?
- 26 INI : Et puis il porte des gris-gris, il a tiré sur quelqu'un avec sa flèche, lui-là.
- 27 INI : Recule un peu *[inaudible, 00:04:10]*
- 28 INI : C'est bon.

- 1 INI : Il n'a même pas une petite goutte de sang.
- 2 INI : Non, laisse cela comme ça, nous allons le brûler.
- 3 *[00:04:28. Images erratiques montrant le cadavre sur le sol, une tache de sang à ses pieds, un*
- 4 *bâton pointé sur son cou coupé, l'homme qui tient le bâton]*
- 5 INI : Cul de sa maman ; et puis il a osé tirer sur les membres de nos familles avec des
- 6 flèches.
- 7 INI : Qu'on ne retire pas sa flèche...
- 8 INI : Il utilise cette flèche pour tirer sur les fils du pays.
- 9 *[00:04:48. La caméra se rapproche de la tête de la victime. Une machette est pointée sur son*
- 10 *visage]*
- 11 INI : Montre-moi la flèche qu'il a utilisée pour tirer sur vous.
- 12 INI : C'est ça.
- 13 INI : Photo, photo, photo.
- 14 INI : Il faut filmer vers le haut, filme le côté supérieur, filme proprement, il faut bien
- 15 nous filmer... filme le côté supérieur.
- 16 *[00:05:13. Vue en gros plan sur la tête coupée de la victime, puis son corps. Un homme a posé*
- 17 *son pied sur la hanche du cadavre. Images erratiques sur le cadavre et les hommes autour de*
- 18 *lui]*
- 19 INI : Filme... s'ils reviennent ici, nous allons mourir pour notre pays ; comme les
- 20 « MONON » veulent notre mort, nous sommes prêts à mourir.
- 21 INI : Filme-nous tous sur le cadavre.
- 22 INI : Qui ne peut pas manger publiquement la chair humaine dans notre
- 23 pays ? Veuillez revenir demain afin que nous tous mangions... *[inaudible, 00:05:34]*
- 24 INI : Bon, eux-aussi mangent de la chair humaine dans leur pays.
- 25 INI : Cul de sa mère, combien de membres de nos familles ont-ils tués ?
- 26 INI : Venez couper.
- 27 *[00:05:49. Vue en gros plan sur l'emplacement du sexe de la victime, qui a été coupé]*
- 28 INI : Il n'a pas de sang

- 1 INI : Où va-t-il trouver du sang ?
- 2 *[00:05:55. Vue sur la tête coupée de la victime, images erratiques autour et sur le cadavre. Un*
- 3 *homme a le pied posé sur l'abdomen de la victime]*
- 4 INI : Fais ton travail, fais le travail.
- 5 INI : Coupe encore.
- 6 INI : Laisse-moi prendre en photo.
- 7 INI : Laisse sa tête.
- 8 INI : Qu'on enlève sa tête.
- 9 INI : Non, laisse la tête telle qu'elle est.
- 10 INI : C'est fini, c'est bon.
- 11 INI : Laisse-moi retirer...
- 12 INI : Je vais te couper ça.
- 13 INI : Tu prétends être plus têtu que tous les autres.
- 14 INI : Qui avait pris des photos ici ? Cul de sa mère.
- 15 INI : Voilà les gris-gris, ce sont des gris-gris.
- 16 INI : Tu peux les prendre vieux.
- 17 INI : Connais tu le nombre de gris-gris que j'ai pris ? Les gris-gris que j'ai
- 18 actuellement ? Que veux-tu que je fasse de ces gris-gris ?
- 19 INI : Allons-y petit, c'est fini.
- 20 INI : Jetez cela sur le corps et brûlez-le avec.
- 21 INI : Il faut le brûler.
- 22 INI : Qui avait pris des photos ici ?
- 23 INI : Il faut le brûler.
- 24 INI : Pardon ?
- 25 INI : C'est encore frais !
- 26 INI : Hé, j'ai trouvé mon complice ; prends-moi en photo.
- 27 *[00:06:49. Vue sur les visages des hommes qui se tiennent autour du cadavre]*
- 28 INI : Il prétend savoir courir, cul de sa mère. N'est-ce pas que tu as dit que tu sais

- 1 courir ? Tu peux courir maintenant, lève-toi et cours.
- 2 *[00:07:13. Images erratiques, puis vue sur une femme qui regarde le cadavre et retour de la*
- 3 *caméra sur la victime]*
- 4 INI : Où peut-on trouver un photographe ? Voici une grosse pierre
- 5 INI : Qu'est-ce qu'il a un joli nez même mort !
- 6 *[00:07:34. Vue sur les hommes qui entourent le cadavre]*
- 7 INI : Laissez le corps ici, pour que les femmes viennent regarder.
- 8 INI : Ecoute-moi, il faut filmer là-bas.
- 9 *[00:07:41. Vue sur le cadavre. Quelque chose semble planté sur son talon droit. La caméra*
- 10 *reste longtemps sur sa tête coupée]*
- 11 INI : Oh s'il y avait un appareil photo, on aurait pris des photos. Deke, s'il y avait un
- 12 appareil photo, on aurait pris des photos et gardé des souvenirs.
- 13 INI :... Sais-tu ce qu'ils font aux gens au quartier 5 KILO ? Là-bas, ils dépècent les
- 14 gens !
- 15 INI : J'aurais aimé que les autres musulmans soient encore ici pour voir cela de leurs
- 16 propres yeux.
- 17 INI : Regardez, veuillez retirer ça, ce bâton.
- 18 INI : Hé bandit, il nous faut de l'essence pour brûler le corps ; cela va commencer à
- 19 se décomposer le soir !
- 20 INI : Oui, essence.
- 21 INI : Il faut le brûler
- 22 *[00:08:20. Vue sur les visages des hommes qui se tiennent autour du cadavre]*
- 23 INI : Où peut-on trouver un photographe ? Qu'il prenne une vraie photo de ce corps.
- 24 INI : Tu m'as filmé ?
- 25 INI : Je vous ai filmé.
- 26 INI : Avec le cadavre ?
- 27 INI : Oui
- 28 INI : On lui a dit de fuir et de rentrer dans son pays, il ne voulait pas.

- 1 *[08:08:50. Vue sur le cadavre, puis images erratiques sur les hommes qui l'entourent]*
- 2 INI : Et puis n'est-ce pas qu'il est le premier à tirer sur des gens avec sa flèche ?
- 3 *[00:09:02. Gros plans sur les différentes parties du cadavre dont la tête coupée]*
- 4 INI : Non, laisse son cou comme ça.
- 5 INI : Que quelqu'un aille chercher de l'essence afin qu'on puisse brûler le corps car il
- 6 va commencer à se décomposer le soir.
- 7 INI : Oui, s'il commence à se décomposer... Un cadavre humain sent beaucoup.
- 8 INI : De quoi avez-vous peur ?
- 9 *[00:09:39. Vue sur les hommes qui entourent le cadavre. L'un d'eux parle en le montrant du*
- 10 *doigt. Un autre regarde la caméra en riant]*
- 11 INI : Ils se comportent comme des imbéciles.
- 12 INI : Continue ton travail...
- 13 INI : Je suis en train de filmer, tu comprends ?
- 14 INI : Oui
- 15 INI : Continue ton travail ; comme il ne veut pas rentrer chez lui, il a vu, il a bien vu.
- 16 INI : On a coupé son pénis ; comme ça il va comprendre.
- 17 INI : Le pénis a été coupé par une femme !
- 18 *[00:10:02. Vue sur le cadavre et images erratiques sur les hommes autour. Gros plans sur*
- 19 *l'emplacement du sexe qui a été coupé, puis sur la tête coupée]*
- 20 INI : Venez voir le corps de VI
- 21 INI : Filme son pénis...
- 22 INI : Est-ce que vous êtes en train de regarder ?
- 23 INI : Attends.
- 24 INI : Il a tiré sur quelqu'un avec une flèche, et a fui jusqu'ici... il voulait se réfugier à
- 25 la gendarmerie.
- 26 INI : Venez voir le cadavre de VI
- 27 INI : Son pénis a été coupé par une femme.
- 28 INI : Certaines personnes ont raison de manger la chair humaine. Regardez de la

- 1 bonne viande à manger. C'est une bonne nourriture qui est en train d'être gaspillée.
- 2 *[00:10:42. Vue sur les hommes qui entourent le cadavre, plusieurs d'entre eux prennent des*
- 3 *photos ou filment avec leurs portables. Un homme se tient sur une moto derrière le groupe]*
- 4 INI : Hé, une personne qui n'a pas de sang.
- 5 INI : Il n'a pas de sang.
- 6 INI : Regarde ses tibias
- 7 INI : N'est-ce pas qu'on l'a égorgé ?
- 8 INI : On a coupé le pénis de VI avec un couteau.
- 9 *[00:10:51. Vue sur la tête coupée du cadavre]*
- 10 INI : Il est tout maigre.
- 11 *[00:10:57. Vue sur les visages des hommes qui se tiennent autour du cadavre et le regardent]*
- 12 INI : Pourquoi filmes-tu les gens ?
- 13 INI : Oui, je filme l'assistance ; ne comprends-tu pas ? C'est pour prouver que ces
- 14 personnes étaient présentes pendant ces événements.
- 15 *[00:11:06. Gros plans sur différentes parties du cadavre, dont son oreille et l'endroit où le cou*
- 16 *est coupé]*
- 17 INI : Passe, va-t'en.
- 18 INI : Si je vois un photographe ici, je vais le frapper avec un bâton.
- 19 INI :... Même les membres de sa famille...
- 20 INI : Je cherche quelqu'un qui sait préparer la chair humaine, ma mère.
- 21 INI : Fais ton travail.
- 22 INI : Aïe
- 23 INI : Coupe.
- 24 INI : Coupe aussi de l'autre côté.
- 25 INI : On avait déjà coupé une partie.
- 26 INI : Le couteau n'est pas tranchant ; trouvez-moi un couteau bien aiguisé.
- 27 *[00:11:32. Un homme coupe l'oreille de la victime]*
- 28 INI : Voilà. Nous allons conserver cela et préparer avec des délicieuses feuilles de

- 1 manioc aujourd'hui.
- 2 INI : C'est cette maman-ci qui a coupé le pénis.
- 3 INI : Bonjour.
- 4 INI : Non, on ne cite personne.
- 5 INI : Non, rien ne va se passer.
- 6 *[00:11:58. Vue sur le cadavre et gros plan sur le cou coupé]*
- 7 INI : Oh allons-y.
- 8 INI : Nous allons le brûler.
- 9 INI : C'est fini, c'est bon.
- 10 INI : C'est fini, apprêtez-vous à préparer *[inaudible, 00:12:21]*
- 11 INI : C'est cela mère.
- 12 *[00:12:24. Images erratiques sur les personnes autour du cadavre]*
- 13 INI : Mais comme cela va se décomposer, il faut brûler cela.
- 14 INI : Il n'y a aucun problème ; ne touche pas.
- 15 INI : Qu'on amène du fagot et qu'on le brûle
- 16 INI : Les gens continuent à contempler le corps ; venez voir.
- 17 INI : C'est bien VI ; venez voir VI.
- 18 *[00:12:39. Vue sur une femme qui met son pied sur la tête du cadavre]*
- 19 INI : C'est vrai.
- 20 INI : C'est le réseau de tout le monde. C'est le réseau de tout le monde actuellement.
- 21 *[00:12:49. Vue sur les visages des personnes qui entourent le cadavre, puis images erratiques]*
- 22 INI : OGI *[phon.]* allons à la maison.
- 23 INI : Hé petit.
- 24 INI : Je vais rentrer mère, je vais vous suivre.
- 25 INI : Voilà.
- 26 INI : Propre.
- 27 INI : Voilà.
- 28 INI : Propre.

- 1 INI : Je lui ai asséné un coup de manière très intelligente.
- 2 INI : Un travail bien propre.
- 3 *[00:13:15. Vue sur le cadavre et images erratiques sur le sol]*
- 4 INI : Aïe, ça ne s'est pas décomposé, eehh ça ne sent pas. Fais ton travail.
- 5 INI : Il n'y a rien.
- 6 INI : On ne l'a pas encore fouillé.
- 7 INI : Il a déjà été fouillé.
- 8 *[00:13:30. Deux personnes touchent le pied et le visage de la victime]*
- 9 INI : Nous n'avons aucune pitié ici ; nous n'avons aucun frisson. Hé, alors...
- 10 INI : Avez-vous bien fait le travail ?
- 11 *[00:13:44. Vue sur les personnes qui entourent le cadavre, puis vue sur le cadavre]*
- 12 INI : Regardez, il faut brûler...
- 13 INI : Mais c'est quoi ? Si tu cherches, nous allons te frapper.
- 14 INI : Nous n'avons aucune pitié ici ?
- 15 INI : Ne dis rien, si quelqu'un pleure, nous le frappons ; si quelqu'un pleure, nous le
- 16 frappons.
- 17 INI : Je pense que les membres de vos familles ont aussi été tués au cours de ces
- 18 évènements.
- 19 INI : N'est-ce pas que les membres de vos familles qui sont tués dépassent de loin ce
- 20 vaut-rien ?
- 21 INI : Il n'a pas de sang.
- 22 INI : Propre. On est en train de gaspiller de la bonne nourriture. Regardez les parties
- 23 grasses, regardez tout ça. Il y a actuellement une carence en viande de bœuf.
- 24 *[00:14:37. Fin de l'enregistrement] »*
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:51] *(Intervention non*
- 26 *interprétée)*
- 27 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:17:59] Monsieur le Président, avec toute votre
- 28 indulgence, je suis assez inquiète par rapport au bien-être du témoin pour le

1 moment.

2 Je sais que c'est une vidéo qui est dans son téléphone, mais il est dans une situation
3 quand même fragile, puisqu'il est en train de témoigner, alors je voudrais que vous
4 donniez l'occasion de lui demander s'il est prêt à continuer.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:26] Je dois dire que je
6 surveille tous les témoins de très près, et si je vois que c'est nécessaire, je suis tout à
7 fait prêt, bien sûr, à lui octroyer cette pause.

8 Et Monsieur le témoin, si vous en avez besoin, demandez une pause.

9 Enfin, faisons de toute façon une pause.

10 Et je voudrais entre temps demander au Procureur, par rapport au CAR-OTP-2059-
11 0384, est-ce qu'il y a chevauchement ? Est-ce que c'est la même vidéo ? Pouvez-vous
12 éclaircir ?

13 Vous me le direz après la pause.

14 *(L'audience est suspendue à 14 h 19)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 25)*

16 M. L'HUISSIER : [14:26:01] Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:06] Est-ce que mon
19 information est correcte par rapport à cette vidéo ?

20 M. Vanderpuye ou quelqu'un veut répondre ?

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:26:19] Oui, ça semble être la même
22 vidéo que la vidéo enregistrée sous référence CAR-OTP-2059-0384, et si vous voulez,
23 je peux vous donner la retranscription et les traductions. Alors, la transcription, c'est
24 CAR-OTP-2117-3014. Et en français, ça nous donne : CAR-OTP-2118-5633.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:55] Monsieur le témoin,
26 merci beaucoup de nous avoir donné cette vidéo. J'ai une question.

27 Q. [14:27:01] Monsieur le témoin, connaissez-vous quelques... quelques personnes,
28 n'importe laquelle, ne fût-ce qu'une, qui soit dans cette vidéo ?

1 R. [14:27:17] Non. Je ne connais personne sur cette vidéo.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:29] Très bien, merci
3 beaucoup.

4 L'heure est venue à ce que la Défense interroge.

5 Maître Dimitri, vous voulez peut-être commencer maintenant ? Ou, si vous voulez,
6 vous avez le choix, comme toujours, mais le tout est que vous deviez terminer pour
7 demain, certes, et évidemment, ça, c'est avec l'hypothèse que la Défense de
8 M. Ngaïssona n'a pas beaucoup de questions, même si c'est vrai que M. Ngaïssona
9 n'est pas du tout cité dans le témoignage ci-présent.

10 M^e PROULX (interprétation) : [14:28:05] Oui, en effet, Monsieur le Président, nous
11 n'avons aucune question pour ce témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:05] Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:28:24] Eh bien, merci, Monsieur le Président. En
14 fait, M^{me} Casiez voudrait commencer maintenant, si c'est d'accord pour vous.

15 Et si vous avez besoin d'informations, je voudrais vous confirmer que {ICR : (Expurgé)
16 (Expurgé)}

17 (Expurgé)} le CAR-OTP-2059, et...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:36] Oui, vous savez, j'ai
19 toute une équipe autour de moi, et il semblerait que {ICR : (Expurgé)
20 (Expurgé)}.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:28:43] *(Intervention non interprétée)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:51] Je vous cède la
23 parole, Maître Casiez.

24 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:28:53] Merci, Monsieur le Président.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

26 PAR M^{me} CASIEZ : [14:29:11]

27 Q. [14:29:12] Bonjour, Monsieur le témoin. Je pense que vous m'entendez.

28 Je suis Lena Casiez, nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours. Je travaille

1 dans l'équipe de défense de M. Alfred Rombhot Yekatom, et je vais avoir quelques
2 questions pour vous aujourd'hui, et probablement aussi demain matin.

3 Vous m'entendez ?

4 R. [14:29:43] Je vous entends bien.

5 Q. [14:29:50] Alors, j'ai plusieurs sujets pour vous, et je vais essayer de vous dire à
6 chaque fois que je vais changer de sujet, de telle manière que vous puissiez me
7 suivre et je vais essayer de faire le plus possible de mon interrogatoire en session
8 publique, mais on va devoir y aller régulièrement pour éviter, évidemment, que
9 votre identité ne soit divulguée.

10 Et donc, mes premières questions vont... vont être à huis clos.

11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:30:21] Donc, Monsieur le Président, si nous
12 pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:28] Huis clos partiel,
14 alors, s'il vous plaît.

15 Pardon, je venais de recevoir un message et j'avais besoin de... de le digérer.

16 Huis clos partiel, s'il-vous-plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 30)*

18 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:30:46] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:30:53] Merci, Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [14:32:46] (Expurgé)

11 Je prends votre déclaration et, au paragraphe 33, au moment où vous parlez du
12 5 décembre, vous dites : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Puis vous dites : « Il n'y avait pas de combats dans le quartier PK 5 à ce moment-là,
15 mais il me donnait des informations sur la situation générale à Bangui. »

16 Je voudrais juste savoir si cette partie-là, que je viens de lire, quand vous dites « il n'y
17 avait pas de combat dans le quartier PK 5 à ce moment-là », c'est ce que votre ami
18 vous a dit par rapport à la situation le 5 décembre ?

19 R. [14:33:36] Non. Le 5 décembre, il y avait déjà eu une attaque dans toute la ville de
20 Bangui, donc, pratiquement dans tous les quartiers de Bangui. Au KM 5, c'est vrai, il
21 y avait des combats, mais ce n'était pas aussi grave que ça.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) la situation n'était pas du tout stable, elle

25 n'était pas du tout bonne et que, dans la ville de Bangui, il y avait des combats, qu'il
26 y a beaucoup de corps qui avaient été transférés à la mosquée d'Ali Babourou. Des
27 personnes à Boeing avaient été tuées, des personnes au PK 10 avaient été tuées, et les
28 corps ont été transférés à la mosquée du KM 5. (Expurgé)

1 donnée.

2 Q. [14:34:53] Je vous remercie. Je vais changer de sujet.

3 Je vais encore rester en... en session privé pour quelques... quelques questions.

4 Je vais maintenant parler avec vous des Séléka à Mbaïki.

5 Au paragraphe 15 de votre déclaration, vous dites que le but de la Séléka était de

6 gagner de l'argent sur le dos des habitants et, si j'ai bien compris, ils avaient mis en

7 place un système de taxes. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) ? J'ai bien compris votre

10 déclaration ?

11 R. [14:35:46] Oui, effectivement. À cette époque, nous avons connu beaucoup de

12 problèmes. Quand le Président Bozizé était encore au pouvoir, (Expurgé)

13 (Expurgé) pas trop de difficultés.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Lorsque la Séléka est arrivée, je crois que la situation s'est dégradée. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) beaucoup de problèmes — à l'époque des

25 Séléka en question.

26 Q. [14:37:32] Simplement, dans le transcrit, là — c'est ce que j'ai compris —, vous

27 avez dit (Expurgé) J'ai... J'ai... J'ai pas bien

28 compris ce que vous vouliez dire par là ; est-ce que vous pouvez expliquer ?

1 R. [14:37:54] (Expurgé) vous aurez des
2 problèmes. Ils vous... Ils... Et je crois que même celui dont on a vu la vidéo, lorsqu'ils
3 sont venus dans la ville, il... il a été arrêté parce qu'il a été maire et il a... ils l'ont
4 gardé pendant deux jours, et c'est son frère, qui s'appelle Moussa, qui leur a payé
5 une somme de 200 000 avant qu'il ne soit libéré.

6 Là, je parle (Expurgé) qui a été tué, et c'était à la période des Séléka. Je... Je pense que
7 vous n'avez pas cette information.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:42] Effectivement, ce
9 sont de nouvelles informations. Merci.

10 M^{me} CASIEZ : [14:38:49] J'allais... J'allais dire la même chose. Merci pour le... pour
11 les... les explications supplémentaires.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [14:41:29] (Expurgé) Celui qui est mort,

7 M. Djido. Ils ont... Ils lui ont exigé de payer les taxes de la mairie, il leur a répondu

8 qu'il n'y avait pas d'argent, qu'il n'y avait pas d'argent. Ils l'ont apporté à leur base,

9 au niveau de la SOCATEL. Ils l'ont arrêté, il est resté dans la geôle. Et il avait un

10 frère, qui s'appelait Moussa, qui vivait... qui... qui vit actuellement à Berbérati. Et

11 quand Moussa a voulu intervenir, ils l'ont tabassé, ils ont exigé 200 000, et leurs

12 parents sont allés rapporter... trouver 200 000, ont remis cet argent aux Séléka, et les

13 deux ont, par la suite, été libérés. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [14:44:24] Madame, à cette époque, il n'y avait pas de chefs, mais toute personne
2 qui avait une arme était chef. On ne savait vraiment pas qui était le commandant, qui
3 était le supérieur, mais c'est la personne qui se tenait devant vous avec une arme,
4 (Expurgé).

5 Q. [14:45:04] O.K.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [14:47:01] Merci.

23 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:47:02] Je pense qu'on peut revenir en audience
24 publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:10] Oui, je comprends.
26 Revenons en audience publique, alors.

27 *(Passage en audience publique à 14 h 47)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:47:20] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:47:29] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [14:47:31] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous dites, au
4 paragraphe 21 de votre déclaration, que les gendarmes et la police ne pouvaient pas
5 travailler. Puis je suis toujours dans la... dans la période à Mbaïki, avec... avec les
6 Séléka. L'imam de Mbaïki, Aboubacar Diakité — qui est venu témoigner
7 publiquement devant la Cour — a dit aussi : « Quand les Séléka sont entrés,
8 gendarmes, policiers, préfet, sous-préfet, tout le monde cherchait à se cacher. Tout le
9 monde avait peur, et la population allait se cacher dans les champs. »

10 Alors, est-ce que ça correspond à ce que, vous, vous avez vécu ?

11 R. [14:48:22] Oui. C'est cela.

12 Lorsque les Séléka étaient présents, la gendarmerie et le... les gendarmes et les... les...
13 les... les agents de police n'avaient... n'avaient pas... n'avaient pas d'autorité. Alors,
14 même s'il leur arrivait de constater certains dérapages, ils pouvaient rien. Et donc,
15 lorsque les Séléka sont arrivés, eux tous avaient pris la fuite pour se... se cacher.

16 Q. [14:48:58] Et donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que sans les gendarmes,
17 policiers, préfet, sous-préfet, il n'y avait plus personnes pour protéger les gens...
18 protéger les... la population ; exact ?

19 R. [14:49:27] C'est cela.

20 Q. [14:49:30] Merci. J'ai une dernière question pour vous sur ce sujet-là

21 Au paragraphe 48 de votre déclaration, vous dites que les Séléka vous ont dévalisé
22 encore une fois avant de partir ; est-ce que je comprends qu'ils l'ont fait plusieurs
23 fois ? Et quand vous dites « dévaliser », qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

24 R. [14:50:14] Vous parlez de quelle période ? Je vous prie de reformuler votre
25 question.

26 Q. [14:50:21] Oui, bien sûr.

27 Dans votre déclaration, vous dites que « lorsque les Séléka de Pissa se sont réunis à
28 Mbaïki, ils nous ont dévalisés encore une fois avant de partir. Les Séléka n'avaient

1 pas l'intention de nous protéger. S'ils sont venus, c'était uniquement dans leur
2 propre intérêt, pour prendre ce qu'ils pouvaient avant de partir. »

3 Donc, ma question, c'est de savoir ce qui s'est passé avant de... avant que les Séléka
4 partent, et ce que vous voulez dire par « ils nous ont dévalisé encore une fois,
5 prendre ce qu'ils pouvaient avant de partir. »

6 R. [14:51:10] Les Séléka nous ont pris beaucoup de choses, et ils peuvent venir
7 aujourd'hui, demain y reviennent et après-demain, ainsi de suite, hein. Ils nous
8 avaient pris de... Ils nous avaient demandé de l'argent et, des fois, ils viennent chez
9 nous demander du gasoil. Nous sortions de... de... de... du gasoil de notre réservoir
10 pour le leur donner. Et des fois, lors de nos déplacements à Bangui, quand on les...
11 lorsque nous les rencontrions en... en cours de route, on leur donnait de... de l'argent.
12 Des fois, ils venaient même jusqu'à la maison, hein. Ils venaient à la maison pour...
13 pour me braquer.

14 Alors, c'est ainsi... Quand j'ai... Quand je l'ai appris, j'étais obligé de prendre la fuite.
15 Et lorsqu'ils sont arrivés à la maison, ils ont rencontré mon père dans la concession,
16 puisque c'était une personne âgée. Il le... Il les a accueillis, leur a offert du thé, du
17 café, et leur a parlé. Et ils se sont... ils se sont rendus chez mon beau-père, appelé
18 {ICR : (Expurgé)}, ils ont cassé la porte, ils leur ont pris de... de l'argent, et ils voulaient même
19 prendre la moto qu'il avait. C'est ainsi que la population est sortie pour s'opposer. Ils
20 sont partis pour de bon. Et le... quelques jours après, les Anti-balaka sont entrés dans
21 la ville. C'est comme ça que les... les choses se sont passées.

22 Q. [14:52:52] Merci.

23 Juste, quand vous dites « me braquer », « ils venaient jusqu'à la maison pour me
24 braquer », est-ce que je comprends que c'est pas un incident isolé et que ça arrivait
25 fréquemment, et... et que c'est arrivé à... à d'autres personnes, à votre connaissance ?

26 R. [14:53:15] Oui, ils ont fait ça à plusieurs personnes.

27 Aujourd'hui, il peut venir. Si tu as un magasin, il vient te demander de lui donner tel
28 ou tel autre article. Là, c'est... c'est une manière de... de... de... une sorte de braquage.

1 Q. [14:53:45] Je comprends. Je vais changer de sujet, Monsieur le témoin.

2 Et donc, je vais maintenant parler de la population chrétienne de... de Mbaïki. Je vais
3 parler des Anti-balaka plus tard. Là, j'ai vraiment besoin de vous poser des questions
4 sur la population ; vous me suivez ?

5 R. [14:54:09] Je vous suis.

6 Q. [14:54:15] Alors, au paragraphe 15 de votre déclaration, vous avez indiqué
7 qu'avant l'arrivée des Séléka, les musulmans et les chrétiens vivaient en bonne
8 harmonie à Mbaïki, et qu'ensuite, le changement s'est produit très vite.

9 L'imam de Mbaïki — dont on a parlé plus tôt — a dit, dans votre sens : « Avant, il y
10 avait une cohésion, une seule et même famille. Lorsque la Séléka est arrivée, cette
11 cohabitation... cohésion n'existait plus. Il y avait maintenant une distinction entre
12 chrétiens et musulmans à cause des Séléka. »

13 Est-ce que c'est également ce que, vous, vous avez vécu et observé ?

14 R. [14:55:01] Oui, cet imam a dit la vérité. Parce que je suis né à Mbaïki, j'ai grandi à
15 Mbaïki et, avec les autres habitants, on a... on vivait en parfaite harmonie. C'est vrai,
16 il y avait, à l'époque, des petits problèmes entre nous et on les faisait... on faisait
17 régler ces problèmes à la gendarmerie et à la... à la police, mais nous battre entre...
18 c'est-à-dire quant à se battre entre les... les... les communautés, ça n'existait pas. On
19 cultivait le vivre ensemble. Voilà, c'est de cette... c'était de cette manière qu'on...
20 qu'on... qu'on vivait par le passé.

21 Moi-même, qui vous parle aujourd'hui, {ICR : (Expurgé)}

22 (Expurgé)}. Et donc, on est

23 devenu une seule famille.

24 Il y a ce brassage-là, et a commencé depuis longtemps.

25 Q. [14:56:08] Merci pour le... pour votre réponse.

26 Aboubacar Diakité, l'imam, a aussi précisé que « les chrétiens insultaient les
27 musulmans. Ils disaient qu'ils ne voulaient pas de musulmans dans le secteur et
28 qu'ils voulaient même, à un moment donné, que les musulmans partent pour de

1 bon. »

2 Est-ce que vous avez observé cela également ?

3 R. [14:56:45] Vous savez, lorsque quelque chose se produit, c'est pas tout le monde
4 qui va se... va dire... c'est-à-dire dire des bonnes choses ou bien dire du bien. Il y a
5 certains qui sont prêts à attiser le feu pour intoxiquer en cas de... de... de problème. Il
6 y a certaines personnes... Lorsqu'on voulait partir, il y en a qui pleuraient, ils
7 voulaient pas qu'on parte, mais on ne pouvait pas rester parce que les exactions
8 étaient telles que... les rumeurs étaient telles qu'on ne pouvait pas rester.

9 Et les habitants du... de la ville avec qui on était en de bons termes ne... ne... ne... ne
10 tenaient pas ce genre de langage, mais ceux qui venaient d'ailleurs proféraient des
11 menaces, et lorsqu'ils rencontraient des... des gens dont ils n'étaient pas sûrs, ils
12 prenaient et demandaient des informations, mais nous, les habitants de Mbaïki, nous
13 n'avons pas de problèmes entre les communautés. On s'entendait bien. Et des fois,
14 lorsque les Séléka se comportaient mal envers les chrétiens, on s'opposait, on
15 s'interposait. C'est comme ça que nous vivions.

16 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:58:12] Monsieur le Président, un instant, je vous
17 prie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:16] Bien évidemment.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la défense)*

20 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:58:39] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [14:58:43] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, je comprends que... que
22 vous viviez en... en bonne harmonie, puis qu'il y avait des familles mixtes, et qui
23 avait des chrétiens et musulmans qui vivaient ensemble, mais j'ai aussi compris de
24 vos... de vos réponses qu'après l'arrivée des Séléka, vous dites que vous avez aussi
25 observé que vous vous êtes — je vous... je cite — « battus entre communautés et puis
26 qui y en a certain qui attisaient le feu ».

27 Alors, je comprends que c'est pas toute la population locale de Mbaïki qui voulait
28 que les musulmans partent, mais est-ce qu'il y avait certains membres de... de la

1 communauté qui ont attisé le feu — comme vous avez dit juste avant ?

2 R. [14:59:29] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît.

3 Q. [14:59:48] Bien sûr.

4 Ce que je disais, c'est que je comprends... je comprends que le... l'harmonie était
5 présente entre chrétiens et musulmans avant les événements, mais je comprends
6 aussi que vous avez dit « nous battre en communauté », puis que vous avez dit que
7 « certains ont attisé le feu ».

8 Alors, est-ce que je comprends qu'il y avait quand même une partie de la population
9 locale qui voulait le départ des musulmans, à un moment donné ?

10 R. [15:00:29] Vous savez, dans un tel type d'événement, la population, les
11 responsables de l'époque ne voulaient pas du départ des musulmans, mais parmi
12 eux, certains... il y avait des jeunes, il y avait des délinquants, et avec les Anti-
13 balaka, ils se sont alliés pour commencer à proférer des menaces, à insulter, dire « on
14 ne veut plus vous... vous voir ici, on va vous tuer ». Ils utilisaient des termes de ce
15 genre. C'est... c'est ça qui nous a poussés à... à partir, parce qu'on n'arrivait plus à
16 supporter cette oppression, ou cette pression.

17 Q. [15:01:23] Merci.

18 Alors, vous parlez des jeunes et des délinquants locaux, et justement, un autre
19 témoin du Procureur affirme — et je cite : « Les jeunes de Mbaïki arrêtaient et
20 fouillaient les musulmans qui se rendaient à pied au marché au quartier de
21 Baguirmi, et les harcelaient. Je pense qu'ils voulaient les provoquer pour qu'ils
22 réagissent et se battent. Ils cherchaient la moindre occasion pour les piller. »

23 Est-ce que... Est-ce que je comprends que ça correspond également à ce que vous
24 avez vécu par rapport aux jeunes locaux et délinquants locaux de Mbaïki ?

25 R. [15:02:09] Dans ce conflit, il faut savoir que la ville de Mbaïki est... est séparée
26 par... il y a deux quartiers. Et moi, j'avais de petits enfants, j'avais des femmes, j'avais
27 des biens, et je ne pouvais pas quitter, pas plus d'un mètre de chez moi pour vérifier
28 mes activités. Je préférais rester à la maison pour veiller sur ma famille. Ce qui s'est

1 passé entre Baguirmi et le grand marché, je n'ai personnellement pas vécu cela, pour
2 être honnête.

3 Q. [15:03:18] Merci.

4 Et ce matin, vous avez dit : « Tout le monde avait peur. Même si on vous présente un
5 plat à manger, vous auriez de la peine à manger. Tout le monde avait peur, ce n'était
6 pas moi seul. »

7 Est-ce que... Est-ce que j'ai bien compris — vous allez me dire — que tout le monde
8 soupçonnait tout le monde, même ses propres voisins ? C'est ça que vous vouliez
9 dire ?

10 R. [15:03:44] Non, pas votre propre voisin. Tout le monde avait peur, parce qu'il y
11 avait des gens qui étaient venus d'autre part, d'autres localités. Ils... Ils s'étaient alliés
12 avec les jeunes délinquants qui menaçaient les gens verbalement. Donc, à cette
13 période-là, il était difficile de... d'avoir l'appétit, on avait des insomnies, on avait
14 beaucoup de... de soucis, mais ce n'était pas à cause des... des voisins. Les voisins ne
15 constituaient pas, en réalité, une menace.

16 Q. [15:04:28] Merci.

17 Je comprends que vous faites la différence entre les jeunes délinquants puis les
18 jeunes de... de Mbaïki, et puis la population de Mbaïki en général.

19 L'imam de Mbaïki, toujours, a... a dit devant la Cour : « En ma qualité d'imam, je
20 savais comment les habitants avaient l'habitude de se comporter les uns envers les
21 autres par le passé. Et après les rumeurs, j'ai remarqué que leur attitude avait
22 changé. Par exemple, je me suis rendu compte que les gens ne me regardaient pas de
23 la même manière qu'auparavant. Je crois que parce que je suis un imam et que je prie
24 avec les musulmans, j'ai été perçu comme un partisan des Séléka. Les chrétiens qui
25 me parlaient auparavant ont commencé à m'éviter. »

26 À votre connaissance, est-ce que c'était également le cas... — là, donc, c'est un
27 imam — est-ce que c'était également le cas avec les commerçants musulmans ?

28 R. [15:05:59] Mais je crois vous avoir dit que dans une ville, dans une cité, tout le

1 monde ne peut pas être contre, il y a des gens pour. Il y a des gens avec qui nous
2 avons grandi. Ils étaient contre notre départ, mais ils n'avaient pas la possibilité de
3 nous protéger. Ils étaient tristes parce que nous partions, parce qu'il y a des gens qui
4 sont arrivés dans la ville, et ce sont ces personnes qui se sont alliées avec les jeunes
5 locaux de Mbaïki, et que la population — ceux qui étaient pour nous — ne pouvaient
6 pas tenir.

7 Et je crois que ce que l'imam... ce... ce qu'il a dit, il a dit la vérité. Dans ce qu'il s'est
8 passé, on ne peut pas dire que c'est... c'était... ce n'était pas généralisé. Il y avait des gens
9 qui étaient contre les départs de la communauté musulmane. L'imam, il a... il a son point
10 de vue. Lui, il habitait dans le quartier Baguirmi, et moi, dans le quartier... dans un autre
11 quartier... {ICR : (Expurgé)}.

12 Q. [15:07:26] Merci, Monsieur le témoin.

13 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:07:28] Monsieur le Président, peut-on passer en
14 huis clos partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:35] Il y a eu du
16 chevauchement, votre micro s'est allumé trop vite.

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:07:48] Monsieur le Président, peut-on passer à huis
18 clos partiel, je vous prie ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:50] Très bien.

20 Huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) [15:07:59] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:08:05] *(Intervention non interprétée)*

25 Q. [15:08:07] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, j'ai l'impression que vous
26 avez pas complètement répondu à ma question.

27 L'imam de Mbaïki, Aboubacar Diakité, quand il est venu, il a expliqué que les
28 chrétiens avec qui il vivait avant, à un moment donné, puisqu'il était musulman,

1 l'ont... l'ont... l'ont mis dans la même catégorie que les Séléka, qu'il était perçu
2 comme un Séléka.

3 Donc, je voudrais savoir si c'était la même chose (Expurgé)
4 (Expurgé) ? Est-ce qu'à un moment donné, vous avez été perçu par un...
5 comme un Séléka par la population, par une partie de la population : les jeunes, les
6 délinquants dont vous faisiez mention juste avant ?

7 R. [15:09:07] Mais je crois vous avoir dit que pendant cette crise, tout le monde
8 n'avait pas la même attitude. Et cela, ce n'est pas seulement en période de conflit, ça
9 peut arriver même en période de paix. On ne peut pas avoir de la sympathie pour
10 tout le monde. Mais moi, j'étais dans un quartier avec qui je n'avais pas de problèmes
11 avec les voisins. Et même quand il y avait des événements ou des rumeurs, ce sont
12 des voisins qui venaient m'avertir pour me dire de veiller sur ma maison, de ne pas
13 sortir, (Expurgé), mais dire qu'il y avait de l'animosité
14 entre nous, personnellement, ça ne m'est pas arrivé. Mais je vous ai dit qu'il y avait
15 des délinquants, les... les Anti-balaka, et ceux qui sont venus d'ailleurs, qui nous
16 mettaient... qui nous ont mis ou qui nous mettaient mal à l'aise.

17 Q. [15:10:23] Merci. Je vais changer de sujet.

18 Au paragraphe 38 de votre déclaration — puis ce matin, aussi —, vous parlez du
19 meurtre de l'imam de Bagandou.

20 Avant... Avant que je vous pose des questions précises, est-ce que vous pouvez
21 simplement me confirmer que vous parlez de l'imam Matar de Bagandou ?

22 R. [15:10:54] Oui, oui. Je parle bien de l'imam Mamatar (*phon.*) (*si l'interprète a bien*
23 *entendu le nom*).

24 Q. [15:11:16] Et vous dites que ceux qui ont tué l'imam de Bagandou — ça, c'est dans
25 votre déclaration — étaient des jeunes de Bagandou qui se comportaient comme des
26 Anti-balaka, qu'ils avaient décidé d'agir comme des Anti-balaka. Et ce matin, vous
27 avez bien précisé que c'étaient les habitants de Bagandou.

28 Est-ce que je comprends bien la situation en disant qu'ils ont fait ça en groupe, avec

1 des machettes, de s'en prendre à... à l'imam de Bagandou et de le tuer ?

2 R. [15:11:49] Je n'étais pas présent lors de cet événement, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) L'information qui circulait que

14 c'était les jeunes de... de Bagandou qui l'ont tué.

15 Q. [15:13:49] Merci.

16 Et j'étais, bien sûr, pas en train de dire que vous aviez vu, hein, le... le... le meurtre.

17 C'est simplement que, dans votre déclaration, vous dites : « des jeunes qui se

18 comportaient comme des Anti-balaka. »

19 Alors, je veux juste... je veux juste clarifier avec vous. Quand vous dites qu'ils se

20 comportaient comme des Anti-balaka, là, dans la situation, c'est parce qu'ils s'en sont

21 pris à l'imam ; exact ?

22 R. [15:14:15] C'est exact.

23 Q. [15:14:33] Merci.

24 Et au paragraphe 54 de votre déclaration, vous parlez, donc, des musulmans qui

25 sont harcelés au marché, et vous dites : « Lorsque nous avons entendu parler du vieil

26 homme qui avait été tué sous les yeux des... de ses enfants à Bagandou, par les

27 jeunes de Bagandou, mes craintes ont encore été renforcées. »

28 Est-ce que je comprends de cet extrait, quand vous dites « mes craintes ont encore

1 été renforcées », que les musulmans étaient harcelés sur le marché avant même que
2 l'imam de Bagandou a été tué ?

3 R. [15:15:33] Oui. C'était bien avant. Il y avait déjà cette crainte. Quand on avait ces
4 informations, on avait déjà peur. Et quand il y a eu cette mort-là, c'était plus grave.
5 Quand il y a eu ce meurtre, c'était devenu plus grave, il y avait plus de crainte.

6 Q. [15:16:06] Je vous remercie.

7 Toujours sur le même sujet des jeunes des villages, au paragraphe 39 de votre
8 déclaration, vous dites : « (Expurgé), mais même dans
9 les petits villages, des jeunes délinquants avaient décidé de devenir et d'agir comme
10 eux. »

11 Est-ce que je comprends, ici, que ce phénomène dont on vient de parler, des jeunes
12 qui agissent comme des Anti-balaka, comme à Bagandou avec l'imam, il y en avait
13 dans les villages autour de Mbaïki ?

14 R. [15:16:48] Avant Bagandou, il s'était produit quelque chose. Un cas s'était produit
15 précisément à Bangui-Bouchia. Il y avait des... certains commerçants, en l'occurrence
16 un vieil homme, il est arrivé à Bangui-Bouchia où il a passé une quarantaine
17 d'années, et il a passé... il avait passé presque toute sa vie là-bas. Il a été tué à Bangui-
18 Bouchia. Il avait un frère appelé Abdoulaye. Ils étaient tous deux tués avant que
19 l'acte de... le meurtre de Bagandou ne se produise... ne s'est... ne s'est produit. Alors,
20 c'est cela. Dans les villages environnants, de telles choses se... se... de tels meurtres se
21 sont produits.

22 Q. [15:18:16] Je comprends que vous parlez d'Abdoulaye et de son père, Zakaria. On
23 va en parler dans un prochain sujet.

24 Ici, là, on... on vient de parler des jeunes de Bagandou qui voulaient agir comme les
25 Anti-balaka, notamment en... en... en tuant l'imam de Bagandou, mais dans votre
26 déclaration, vous dites : « Même dans les petits villages, des jeunes délinquants
27 avaient décidé de devenir et d'agir comme eux. »

28 Alors, je voudrais juste clarifier avec vous et être sûre de bien comprendre. Ce que

1 vous voulez dire, c'est que dans les petits villages autour de Mbaïki, il y a des jeunes
2 qui ont décidé d'agir comme les Anti-balaka ; c'est bien ça ? Des jeunes délinquants
3 qui ont décidé d'agir comme les Anti-balaka ; c'est... c'est bien ça que je dois
4 comprendre de votre déclaration ?

5 R. [15:19:19] J'ai pas bien compris la question. Si vous vous pouvez la reprendre ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:29] Permettez-moi, je
7 vais essayer.

8 Q. [15:19:37] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Silence du témoin*)

15 (Expurgé)

16 R. [15:20:28] Ah ! D'accord.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Mme CASIEZ (interprétation) : [15:21:49] (*Intervention non interprétée*)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 L'INTREPRETE SANGO-FRANÇAIS : [15:25:12] Mais, vraiment, s'il vous plaît, peut-
6 on demander au témoin de ralentir son débit, parce qu'il est difficile, pour
7 l'interprète, de suivre le fil du discours.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:33] O.K.

9 Monsieur le témoin, il vous est demandé de ralentir et voire répéter la fin de ce que
10 vous avez dit, de façon à ce qu'il puisse suivre votre interprétation.

11 Nous sommes encore... toujours en audience à huis clos partiel... Ah ! Non, nous ne
12 sommes pas, c'est encore mieux. Donc, nous pouvons poursuivre.

13 Et je me demandais, d'ailleurs, pourquoi il n'y avait pas d'activité, mais voilà, nous
14 sommes en huis clos partiel.

15 Bien. Poursuivons.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:38] Merci, Monsieur le
10 témoin.

11 Cela fait une heure trente que nous travaillons. Je ne sais pas combien de temps vous
12 avez encore besoin aujourd'hui ou demain.

13 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:29:00] Nous aurons très certainement le temps
14 pour terminer demain, ou bien on peut arrêter maintenant.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:06] Le tout dépend si,
16 oui ou non, vous voulez passer à quelque chose nouveau.

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:29:13] Oui. J'allais changer de thème et aborder un
18 nouveau thème.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:22] Très bien.

20 Alors, repassons en audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 15 h 29)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:29:37] Nous sommes en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:44] Est-ce que vous avez
24 une estimation pour demain ?

25 Bon, sachant que c'est comme toujours, c'est... c'est une estimation, donc c'est
26 provisoire, vous ne devez pas vous y tenir, non plus *stricto sensu*.

27 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:29:54] Je pourrai terminer avant le déjeuner, ça,
28 c'est certain. Quant à savoir quand, exactement, je terminerai, difficile de le dire

- 1 aujourd'hui.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:02] Monsieur le témoin,
- 3 voilà. Nous avons fini pour aujourd'hui, mais nous n'avons pas encore fini dans
- 4 l'absolu. Alors, on vous souhaite un bon repos, et on se retrouve demain, à 9 h 30,
- 5 pour poursuivre.
- 6 M. L'HUISSIER : [15:30:10] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 30*)